

VII^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

Les 12 et 13 juin 2000
Dallas, Texas, États-Unis

COMPTE RENDU

Le Conseil de la CCE a tenu sa VII^e session ordinaire annuelle les 12 et 13 juin 2000, à Dallas, au Texas. L'administratrice de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis, M^{me} Carol M. Browner, présidait la séance, alors que la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches du Mexique (Semarnap), M^{me} Julia Carabias, et le ministre de l'Environnement du Canada, M. David Anderson, y représentaient leur pays. La directrice exécutive de la CCE, M^{me} Janine Ferretti, représentait le Secrétariat, et le secrétaire du Conseil, M. Cristóbal Vignal, agissait à titre de secrétaire de la séance. La liste des délégués figure à l'annexe A.

Point 1 Séance conjointe avec le Comité consultatif public mixte

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) soulève quatre des questions qui ont été abordées au cours des discussions précédentes, à savoir les articles 14 et 15 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE), le budget de la CCE et le plomb. En ce qui concerne les articles 14 et 15, le CCPM estime que son rôle consiste à formuler des avis au Conseil en se fondant sur les observations du public. Il suggère d'acquérir davantage d'expérience avant d'apporter des changements aux *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE*, en ajoutant que si un processus d'interprétation est instauré, le public devrait y participer.

Le CCPM réitère l'importance du FNACE et déclare que ce fonds a permis de créer un vrai groupe d'intérêt pour la CCE, et qu'il permet de concrétiser les buts et les priorités du programme de travail de la Commission au niveau de la base. Le CCPM invite le Conseil à maintenir le FNACE et lui présente deux solutions à cette fin. La première, s'il n'y a d'autre choix que d'abolir le fonds, consisterait à maintenir son financement à 500 000 \$US en convenant qu'il pourrait un jour compter sur un montant plus élevé. La deuxième solution consisterait à augmenter son financement à 1 000 000 \$US en trouvant l'argent nécessaire dans le budget du programme de travail; par exemple, en fixant des calendriers d'abandon graduel d'activités. Il faudrait également étudier la possibilité de trouver des sources extérieures de financement ou que l'une des Parties verse des fonds supplémentaires.

Au sujet du budget de la CCE, le CCPM affirme que, de toute évidence, celle-ci ne dispose pas de suffisamment d'argent pour financer son programme et ses activités, particulièrement lorsqu'elle envisage de réaliser de nouveaux travaux comme ceux sur la santé des enfants et l'environnement. Étant donné les avantages que les gouvernements retirent d'un accroissement du commerce, le financement de la CCE devrait être proportionnel au rendement que procurent un commerce et

une coopération accrue, et incomber à l'ensemble d'un gouvernement et non pas seulement au ministère de l'Environnement.

En dernier lieu, le CCPM demande au Conseil où en sont la mise en œuvre du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif aux BPC et le projet d'établissement d'un PARNA relatif au plomb, en rapport particulièrement avec la santé des enfants. Faisant état du sérieux avec lequel le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) a établi une liste des substances d'intérêt prioritaire, le CCPM presse le Conseil d'envisager l'établissement d'autres PARNA dans les plus brefs délais.

Avant d'exposer le projet de cadre relatif aux articles 14 et 15, le Conseil fait état des trois éléments fondamentaux du processus relatif aux communications sur les questions d'application. Il déclare qu'il faut les préserver si l'on veut que le processus soit applicable et équilibré. Ces trois éléments sont : 1) la participation fructueuse du public; 2) l'autonomie du Secrétariat; 3) le rôle du Conseil. Celui-ci mentionne que ses membres ne peuvent être astreints à ne pas communiquer entre eux, car cela pourrait les empêcher de s'investir pleinement.

En bref, le Conseil indique qu'en vertu de sa résolution n° 00-09, « toute Partie, le Secrétariat, des membres du public, par l'entremise du CCPM, ou ce dernier peuvent également soumettre à l'examen du Conseil des questions relatives à la mise en œuvre et au développement des articles 14 et 15 de l'Accord, à la suite de quoi le Conseil peut confier au CCPM toute question sur laquelle il voudrait qu'il mène une consultation publique et formule un avis à son attention quant à la manière de traiter ladite question ». Cette résolution stipule également que « les Parties, par l'entremise du Conseil, tiennent compte de l'avis du CCPM lorsqu'elles prennent des décisions concernant ces questions relatives aux articles 14 et 15 de l'Accord, et rendent publiques les raisons ayant motivé ces décisions, mettant ainsi fin au processus ».

Répondant à la question soulevée par le CCPM relativement au plomb, le membre mexicain du Conseil indique que le Mexique ne dispose pas à l'heure actuelle de la capacité humaine et financière d'entreprendre d'autres PARNA. Il déclare en outre, après avoir fait remarquer que toutes les substances étudiées dans le cadre du processus de sélection et d'examen ne donnent pas nécessairement lieu à l'établissement d'un PARNA, que le plomb fera certainement partie des activités connexes à la santé des enfants et à l'environnement.

De son côté, le membre canadien du Conseil mentionne à quel point les avis du CCPM ont été précieux pour le Canada, notamment au sujet de la participation des peuples autochtones aux activités de la CCE, de la gestion des produits chimiques, de la biodiversité et de la santé des enfants.

Point 2 Ouverture de la séance, compte rendu de la directrice exécutive, exposés spéciaux et discussion du Conseil sur les réalisations de la CCE

M^{me} Carol M. Browner ouvre officiellement la séance, et M^{me} Carabias et M. Anderson prononcent un mot de bienvenue. L'administrateur de la Région 6 de l'EPA, M. Gregg Cooke, et

M. Ralph Marquéz, qui est membre de la *Texas Natural Resources Conservation Commission*, souhaite la bienvenue à Dallas aux représentants du public et de la CCE.

L'ouverture de la séance est suivie d'un compte rendu de la directrice exécutive sur les réalisations et les activités de la CCE (voir l'annexe B), ainsi que d'exposés spéciaux sur les activités réalisées dans le cadre de son programme de travail.

À titre de président du Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, M. Pierre Marc Johnson fait le bilan des progrès accomplis par la CCE dans le cadre de ses travaux portant sur les répercussions environnementales de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), ainsi que des préparatifs du Symposium prévu les 11 et 12 octobre 2000, à Washington.

La directrice générale de *Pronatura Chiapas*, M^{me} Rosa-Maria Vidal, et la directrice du programme d'écorecherches à l'université de Victoria, M^{me} Laure Waridel, font état de la réussite du lancement du café d'ombre sur le marché, un café biologique cultivé sous couvert forestier et échangé équitablement, afin d'illustrer les débouchés du commerce des écoproduits dans le cadre de l'ALÉNA.

Le directeur du Centre de biologie pour les systèmes naturels au Queen's College, M. Barry Commoner, présente les résultats d'une étude commandée par la CCE. Cette étude, qui sera publiée sous peu, porte sur le mouvement transfrontalier des dioxines provenant de sources nord-américaines que l'on retrouve dans le territoire canadien du Nunavut.

M. Townsend Peterson, qui exerce les fonctions de professeur adjoint et de conservateur au musée d'histoire naturelle de l'université du Kansas, expose les progrès accomplis par le Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) en vue de créer un réseau d'information réparti sur la biodiversité qui intègre toutes les données à ce sujet.

Une spécialiste judiciaire principale au *Fish and Wildlife Service* des États-Unis, M^{me} Bonnie C. Yates, parle du rôle que peut jouer l'expertise médico-légale dans l'application efficace des lois sur les espèces sauvages. Elle souligne également la part dans ce domaine qu'a prise la CCE en favorisant le partage d'information et de savoir-faire, de même qu'en créant un réseau nord-américain de légistes de la faune.

Point 3 Ouverture de la séance à huis clos et adoption de l'ordre du jour

La présidente ouvre la séance et le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire (voir l'annexe C).

Point 4 Programme de la CCE : Réalisations et orientations

Le directeur des programmes de la CCE, M. Greg Block, résume les réalisations dans chaque secteur de programme.

Point 4.1.1 Analyse des liens entre l'environnement, l'économie et le commerce

Le Conseil examine les progrès des préparatifs en vue de la tenue du Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, en octobre 2000, à Washington. Le membre américain du Conseil s'engage à faire tout en son pouvoir pour assister au moins à une partie de ce symposium et à inciter son homologue du commerce à en faire autant. Le membre canadien du Conseil déclare qu'il entreprendra la même démarche.

Point 4.1.2 Facilitation du commerce de produits et services écologiques

Le Conseil examine les principaux progrès du projet de la CCE relatif au café d'ombre et convient d'envisager tous autres travaux permettant de concrétiser les efforts du secteur privé pour trouver des débouchés commerciaux à ce type de café. Le Conseil trouve important d'acquérir de l'expérience dans les domaines de l'étiquetage et de l'homologation des produits écologiques sur une base volontaire.

Point 4.1.3 Amélioration de la coordination des politiques par les organismes gouvernementaux chargés de l'environnement et du commerce

Le Conseil examine les progrès réalisés par le groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce, constitué en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, dans le cadre de ses discussions sur la possibilité que la CCE et la Commission du libre-échange (CLÉ) collaborent en vue de la mise en œuvre de politiques environnementales et commerciales cohérentes. Le Conseil considère comme un pas important la réunion prévue le 23 courant, à Ottawa, entre ce groupe et le Comité des mesures normatives de l'ALÉNA.

Point 4.2.1 Inventaire des espèces d'intérêt prioritaire qui suscitent des préoccupations

Le Conseil publie la liste des dix-sept espèces qui suscitent des préoccupations communes en matière de conservation, au sujet desquelles les Parties ont convenu de conjuguer leurs efforts avec ceux du Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes. Il a également convenu d'appliquer des mesures concertées destinées à réaliser des activités relatives à la conservation des habitats, à constituer des équipes internationales de conservation des espèces et à demander au public son avis sur les plans d'action proposés.

Point 4.2.2 Expansion du Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN)

Le Conseil examine des possibilités d'améliorer l'échange d'information afin de soutenir la conservation de la biodiversité, de même que d'étendre le recours au RIBAN comme à un mécanisme essentiel de partage de l'information et de modélisation des effets du changement climatique sur les écosystèmes et de la prolifération des espèces envahissantes à l'échelle continentale.

Point 4.3.1 Gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC)

Le Conseil adopte la résolution n° 00-06 (voir l'annexe D), et approuve ainsi la phase II du PARNA relatif au mercure. Cette résolution recommande aux Parties d'appliquer au plus tôt les mesures que ce plan préconise pour réduire les rejets anthropiques de mercure.

Point 4.3.2 Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP)

Le Conseil adopte la résolution n° 00-07 (voir l'annexe E) réitérant l'engagement des Parties à continuer de déployer des efforts individuels et collectifs destinés à promouvoir l'instauration de RRTP, une plus grande comparabilité de leurs données et leur mise à la disposition du public aux échelles nationale, régionale et internationale.

Point 4.4.1 Systèmes de gestion de l'environnement (SGE)

Le Conseil adopte la résolution n° 00-05 incitant à utiliser le document d'orientation de la CCE intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement* (voir l'annexe F), et approuvant sa publication.

Point 5 La santé des enfants et l'environnement

Le Conseil adopte la résolution n° 00-10 (voir l'annexe G) chargeant le Secrétariat de travailler de concert avec les Parties en vue d'établir un programme sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord. Au départ, ce programme sera axé sur des problèmes de santé comme l'asthme (notamment sur les facteurs déclenchants tels que la présence de fumée du tabac dans l'environnement, les polluants domestiques et les polluants atmosphériques) et d'autres maladies respiratoires, sur les effets du plomb, dont l'intoxication par cette substance, et sur les effets d'une exposition à d'autres substances toxiques.

Point 6 Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)

Le Conseil reconnaît que le FNACE joue un rôle de premier plan en permettant de promouvoir le développement durable à l'échelle locale et de soutenir des projets déterminés du programme de travail de la CCE. Il convient de maintenir le financement du Fonds au niveau actuel, mais réitère son engagement à chercher d'autres moyens d'accroître ses ressources.

Point 7 Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)

Le Conseil est mis au courant de la déclaration d'intention qu'ont signée, en mars 2000, dix États frontaliers américains et mexicains relativement à la notification des projets pouvant avoir des répercussions environnementales transfrontalières.

Point 8 Articles 14 et 15 de l'ANACDE : Questions de procédure

Le Conseil adopte la résolution n° 00-09 (voir l'annexe H) en vertu de laquelle il convient de confier au CCPM des questions au sujet de la mise en œuvre et du développement des articles 14 et 15 de

l'Accord afin que celui-ci mène une consultation publique et formule un avis à son attention quant à la manière de traiter ces questions. Cette résolution stipule également que le Conseil examinera dans deux ans la manière dont elle a été appliquée.

Point 9 Préparation de la partie publique de la séance

Le Conseil examine la formule de la partie publique de la présente séance.

Point 10 Séance publique

Les membres du Conseil font part au public des résultats de leur séance à huis clos. Ils mentionnent plus particulièrement que les Parties se sont entendues sur les questions de procédure relatives aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, et précisent que le CCPM prend une part active au processus visé par ces articles (voir la résolution du Conseil n° 00-09 à l'annexe H).

Trois représentants du public rendent compte au Conseil des conclusions des ateliers que le CCPM a dirigés parallèlement à la présente session. Ces comptes rendus portent notamment sur des questions relatives aux collectivités autochtones, aux couloirs de transport et à leurs incidences sur l'environnement et le commerce, à la conservation de la biodiversité, aux polluants et à la santé, ainsi qu'au droit et aux politiques de l'environnement. Le CCPM transmettra au Conseil les comptes rendus de ces ateliers, lesquels comprendront des conclusions et des recommandations détaillées.

Des représentants du public font également des exposés au Conseil sur un certain nombre d'enjeux, dont la conservation de la biodiversité, les polluants et la santé, les peuples autochtones, les articles 14 et 15 de l'ANACDE, les questions transfrontalières. Le Conseil répond à un certain nombre de ces exposés et remercie le public et le CCPM de leur fructueuse contribution.

On peut consulter, sur la page Web de la CCE, un résumé de toutes les interventions faites durant la partie publique de la séance ou en faire la demande auprès du Secrétariat.

Point 11 Examen de l'ébauche du communiqué de la session

Le Conseil examine l'ébauche du communiqué de la session.

Point 12 Réunion conjointe avec le CCPM

Le Conseil fait état des diverses résolutions qu'il vient d'adopter. En ce qui a trait à la santé des enfants et à l'environnement, il demande au Secrétariat de travailler de concert avec les représentants suppléants et le CCPM, au cours des prochains mois, afin de veiller à ce que les décisions budgétaires soient adéquates. Il invite le CCPM à suggérer au Secrétariat des manières d'introduire ce nouveau thème dans le plan de travail existant et de le financer à même le budget de ce plan.

Le CCPM remercie le Conseil de sa confiance et se dit prêt à relever les défis qui l'attendent. Il informe également le Conseil qu'il a commencé à dresser un plan d'action qui lui permettra d'exécuter sa nouvelle tâche, tout en faisant remarquer qu'il faudra peut-être augmenter les ressources dont il dispose présentement. En constatant que cette tâche pourrait avoir des implications budgétaires, le CCPM admet qu'elle ne sera pas facile, puisque la CCE fait déjà face à des contraintes de cet ordre, et se dit soucieux que le manque de fonds puisse, à un moment donné, l'empêcher tout simplement d'exécuter ses fonctions.

Par ailleurs, le CCPM mentionne qu'il a endossé le document d'orientation intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*. Il souligne qu'il est urgent d'aller de l'avant avec le processus relatif au plomb et d'approuver l'établissement d'un PARNA qui permettra d'adapter les mesures aux capacités de chaque pays. Le CCPM informe également le Conseil qu'il formulera un avis à son attention concernant la santé des enfants et l'environnement dans le cadre de l'examen du plan de programme de la CCE pour 2001 et 2002. À ce sujet, le Comité estime qu'il faudrait inciter les ministères de la Santé et de l'Environnement de chaque pays à collaborer davantage et peut-être, à certains égards, d'envisager une réunion trinationale pour partager de l'information et déployer des efforts supplémentaires. Le CCPM croit également que l'on peut mettre en place les activités qui s'imposent relativement à la santé des enfants sans que la CCE ait à créer de nouveaux projets ou programmes, en intégrant tout simplement ce thème dans ceux des projets, dont le plomb fait partie. En dernier lieu, le CCPM mentionne qu'il aimerait que l'on porte plus d'attention à la sensibilisation des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables, et encourage le Secrétariat à continuer de mettre au point des mécanismes destinés à ce que ces groupes participent aux activités de la CCE.

Le Conseil remercie le CCPM d'accepter sa nouvelle tâche et l'assure qu'il mettra tout en œuvre pour que des ressources soient à sa disposition pendant qu'il dresse son plan de travail, dans la mesure où le budget le permet. Le Conseil précise que l'avis que le CCPM est appelé à formuler répond aux dispositions de l'article 16(4) de l'ANACDE.

Point 13 Règles de procédure types visées à la partie V de l'ANACDE régissant le règlement des différends

Le Conseil est mis au courant de l'état des efforts que déploient les Parties en vue d'ébaucher un énoncé unique de règles de procédure types. Il incite les représentants suppléants à essayer, dans la mesure du possible, de parachever ce processus avant la fin de l'année.

Point 14 Contributions des Parties au budget de la CCE pour 2001

Le Conseil adopte la résolution n° 00-08 par laquelle il décide de maintenir à un niveau équivalent à neuf millions de dollars américains le financement de la CCE pour 2001 (voir l'annexe I).

Point 15 Adoption du communiqué de la session et préparation de la conférence de presse

Le Conseil adopte le communiqué final (voir l'annexe J).

Point 16 Mot de la fin et levée de la séance

En conclusion, les membres du Conseil félicitent le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés afin d'assurer le bon déroulement de la présente session. Ceux-ci conviennent de se réunir au Mexique lors de leur prochaine session ordinaire, en juin 2001, et la présidente lève la séance.

Rédigé par Julie-Anne Bellefleur
Secrétaire adjointe du Conseil

Liste de la délégation canadienne

The Honourable David Anderson

Minister
Environment Canada
Les Terrasses de la Chaudière
10 Wellington Street 28th Floor
Hull, Que K1A 0H3
Canada
(1 819) 997-1441
(1 819) 953-3457

Ms. Rita Cerutti

Senior Advisor, Americas Branch
Environment Canada
10 Wellington St.
Les Terrasses de la Chaudière 25th Floor
Hull, Que K1A 0H3
Canada
(819) 994-0148
(819) 997-0199
rita.cerutti@ec.gc.ca

Ms. Christine Guay

Executive Director
International Relations Directorate
Les Terrasses de la Chaudière, 22th Floor
10 Wellington Street
Hull, Que K1A 0H3
Canada
(819) 994-4404
(819) 994-6227
christine.guay@ec.gc.ca

Ms. Josée Lamothe

A/Director
Environment Canada
Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington 25th floor
Hull, Québec K1A 0H3
Canada
(819) 953-4016
(819) 994-6484

Mr. Roy Brooke

Senior Policy Advisor
Office of the Minister of the Environment
Les Terrasses de la Chaudière
10 Wellington Street 28th Floor
Hull, Québec K1A 0H3
Canada
(1819) 997-1441
(1 819) 953-0279
roy.brooke@ec.gc.ca

Ms. Sandra Duxbury

Environmental Intergovernmental Officer
Ministry of Environment Alberta
11th Floor, South Petroleum Plaza
9915-108 Street
Edmonton, Alberta T5K 2G8
Canada
(1 780) 427-1833
(1 780) 422-5136
Sandra.Duxbury@gov.ab.ca

Mr. Daryl Hanak

International Trade Counsel
Alberta Federal and Intergovernmental Affairs
12th Floor, Commerce Place
10155 -102nd St. NW
Edmonton, Alberta T5J 1G8
Canada
(1 780) 427-6543
(1 780) 427-0699
dah@inter.gov.ab.ca

Me Denis Langlois

Lawyer, International Environmental Law
Department of Foreign Affairs and International Trade
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario K1A 0G2
Canada
(1 613) 995-1135
(1 613) 966-6483
denis.langlois@extott07.x400.gc.ca

Ms. Jenna Mackay-Alie

Director, Americas Branch
Environment Canada
Terrasses de la Chaudière, 25th Floor
10, rue Wellington
Hull, Que K1A 0H3
Canada
(819) 994-1670
(819) 997-0199
jenna.mackay-alie@ec.gc.ca

Ms. Sue Milburn-Hopwood

Environment Canada
351 St. Joseph Blvd., 11th Floor
Hull, Que K1A 0H3
Canada
(1 819) 953-8441

Ms. Norine Smith

Assistant Deputy Minister Policy and Communications
Environment Canada
10 Wellington
23rd Floor
Hull, Que K1A 0H3
Canada
1 819 997-4882
1 819 953-5981
norine.smith@ec.gc.ca

Mr. Luke Trip

Manager, Heavy Metals Issues
Environment Canada
351 St Joseph Blvd.
Hull, Que K1A 0H3
Canada
(1 819) 997-1967
(1 819) 994-3479
luke.trip@ec.gc.ca

Ms. Velma McColl

Director of Communications
Environment Canada
Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington
Hull, Québec K1A 0H3
Canada
(819) 953-2101/ 953-0735
(819) 997-2742
velma.mccoll@ec.gc.ca

Ms. Kathryn Sauve

Director, International Communications
Environment Canada
Place Vincent Massey
351 St. Joseph Blvd., 7th Floor
Hull, Québec K1A 0H3
Canada
(819) 994-1032
(819) 953-6950
kathryn.sauve@ec.gc.ca

Ms. Carol Smith Wright

Senior Policy Adviser
Department of Foreign Affairs and International Trade
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive, Tower B 4th Floor
Ottawa, Ontario K1A 0G2
Canada
(1 613) 944-1025
(1 613) 995-9525
carol.smith-wright@dfait-maeci.gc.ca

Liste de la délégation du Mexique

Señor Mario Aguilar

Representante General / Embajada de México
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y
Pesca (SEMARNAP)
1911 Pennsylvania Avenue N.W.
7th Floor
Washington, D.C. 20006
USA

(1 202) 728-1770

(1 202) 728-1781

mfren@hotmail.com

Mtra. Julia Carabias Lillo

Secretaria
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y
Pesca (SEMARNAP)
Periférico Sur N° 4209, 6° piso
Fracc. Jardines de la Montaña Delegación Tlalpan
México, D.F. 14210
México

(011 52 5) 628-0605, 628-0602, 628-0604, 628-0605

(011 52 5) 628-0644

jcarabias@semarnap.gob.mx

Señorita Veronique Deli

Directora para América del Norte
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y
Pesca (SEMARNAP)
Periférico Sur No.4209, 6° piso
Fracc. Jardines en la Montaña Delegación Tlalpan
México, D.F. 14210
México

(011 52 5) 628-0600 Ext. 2042

(011 52 5) 628-0653

vdeli@semarnap.gob.mx

Dr. Héctor Márquez Solís

Director General de Análisis y Seguimiento a Tratados
Comerciales Internacionales
Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)
Alfonso Reyes 30, piso 16
Col. Hipódromo Condesa
México, D.F. 06179
México

(011 52 5) 729-9119/20, 729-9100 Ext. 6638

(011 52 5) 729-9308

hmarquez@secofi.gob.mx

Dr. Juan Carlos Belausteguigoitia Rius

Subsecretario de Planeación
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Na
Pesca (SEMARNAP)
Periférico Sur N° 4209, 4° piso
Fracc. Jardines en la Montaña Delegación Tl
México, D.F. 14210
México

(011 525) 628-0892,

Tel/Fax (011 52 5) 628-0649

jbelauste@semarnap.gob.mx

Dra. Cristina Cortinas de Nava

Diorectora general de residuos materiales y r
Instituto Nacional de Ecología (INE)
Avenida Revolución 1425, Nivel 35
Colonia Tlacopac San Angel Del. Alvaro Ob
México, D.F. 01150
México

(011 525) 624-3389

/3393

(011 525) 624-3595

mcortina@ine.gob.mx

Señor Mario Guillermo Huacuja Rountre

Director General de Comunicación Social
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Na
Pesca (SEMARNAP)
Periférico Sur No.4209, 6° piso
Fracc. Jardines en la Montaña Delegación Tl
México, D.F. 14210
México

(011 52 5) 628-0891

(011 52 5) 628-0891

ghuac@semarnap.gob.mx

Lic. Norma Munguía Aldaraca

Coordinadora de Asuntos Internacionales
Procuraduría Federal de Protección al Ambie
(PROFEPA)
Periférico Sur 5000, 5° Piso
Col. Insurgentes Cuicuilco Del. Coyoacán
México, D.F. 04530
México

(011 52 5) 528-5515

(011 52 5) 666-9334

nmunguia@profepe.gob.mx

Señor Israel Núñez Birrueta

Director para América del Norte
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y
Pesca (SEMARNAP)
Anillo Periférico Sur No.4209, 6° piso
Fracc. Jardines en la Montaña Delegación Tlalpán
México, D.F. 14210
México
(011 525) 628-0600 Ext. 2039, 2042 y 2065
(011 52 5) 628-0653
inunex@semarnap.gob.mx

Lic. José Luis Samaniego

Coordinador de Asuntos Internacionales
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y
Pesca (SEMARNAP)
Periférico Sur N° 4209, 6° piso
Fracc. Jardines en la Montaña Delegación Tlalpan
México, D.F. 14210
México
(011 52 5) 628-0650/51
(011 52 5) 628-0653
jsamaniego@semarnap.gob.mx

Lic. Mireya Vega López

Subdirectora para la CCA y Canadá
Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y
Pesca (SEMARNAP)
Periférico Sur No.4209, 6° piso
Fracc. Jardines en la Montaña Delegación Tlalpán
México, D.F. 14200
México
(011 52 5) 628-0600 Ext. 2039
(011 52 5) 628-0653
mvega@semarnap.gob.mx

Lic. Enrique Provencio Durazo

Presidente
Instituto Nacional de Ecología (INE)
Avenida Revolución 1425, Piso 38
Col.Tlacopac, Del. Álvaro Obregón
México, D.F. 01040
México
(011 52 5) 624-3300 general
(011 525) 624-3598
eproven@ine.gob.mx

Sr. Sergio Tirado Ramos

Director de Tratados Comerciales Internacio
America del Norte
Secretaría de Comercio y Fomento Industrial
Alfonso Reyes 30, piso 17
Col. Hipódromo Condesa
México, D.F. 06179
México
(525) 729-9100
(525) 729-9308
stirado@sciofi.gob.mx

Liste de la délégation des États-Unis

Mr. John Audley

Environment & Trade Policy Coordinator
U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
401 M Street S.W./7101
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 564-6467
audley.john@epa.gov

Mr. Michael Boynton

U.S. Department of State
OES/EGC-Room 4333
Washington, DC 20520
USA
(1 202) 647-4069
(1 202) 647-0191

Mr. Corey Brown

U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 260-2090

Mr. Gregg Cooke

Regional Administrator
U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
Fountain Place, 12Th Floor
1445 Ross Avenue
Dallas, Texas 75202
USA
(1 214) 665-2150
(1 214) 665-6648
cooke.gregg@epa.gov

Mr. David Berman

U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
75 Hawthorne Street
WTR-4, Cube #11123
San Francisco, California 94105
USA
(1 415) 744-2006, 744-1001
(1 415) 744-1078
berman.davidm@epamail.epa.gov

Mr. Lionel Brown

U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 260-2090

Ms. Carol Browner

Administrator
U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
401 M Street South West
Room W 1200
Washington, D.C. 20460
USA
(1 202) 260-4700
(1 202) 260-0279

Ms. Ana Corado

CEC Deputy Coordinator
U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 564-0140
(1 202)
corado.ana@epamail.epa.gov

Ms. Corina Cortez

U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 260-2090

Mr. David Downs

U.S. Department of the Interior
1849 C Street North West
Washington, DC 20240
USA
(1 202) 208-3862
(1 202) 371-2815

Mr. Alan D. Hecht

U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
401 M Street South West
Code 2610
Washington, D.C. 20460
USA
(1 202) 260-4870
(1 202) 260-9653

Ms. Mary Latimer

Office of the United States Trade Representatives
600 17th Street N.W.
Washington, DC 20506
USA
(1 202) 395-5190
(1 202) 395-9675

Mr. Paul Cough

Director
U.S. Environmental Protection Agency (US
401 M Street South West
Mail code 2660R
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 564 6459
(1 202) 565 2409
cough.paul@epamail.epa.gov

Ms. Diana Gearhart

U.S. Environmental Protection Agency (US
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 260-2090

Mr. Mark Joyce

Designated Federal Officer for NAC and GA
U.S. Environmental Protection Agency (US
401 M Street S.W. (1601A)
Washington, DC 20460
USA
(202) 564-9802
(202) 501-0661
joyce.mark@epa.gov

Ms. Laura Lochman

Deputy Director
Department of State
Washington, DC 20520
USA
(1 202) 647-4750
(1 202) 647-5947
Lochmanla@state.gov

Mr. Thomas Maslany

Director of International Enforcement and Compliance
Division
U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 564-3142
(1 202) 564-0073
maslany.thomas@epa.gov

Ms. Kathryn L. Ries

Deputy Director, International Programs Office
National Oceanic and Atmospheric Administration
(NOAA)
1305 Gast-West Highway
Suite 13332
Silver Spring, MD 20910
USA
(1 301) 713-3078 Ext. 171
(1 301) 713-4263
kathryn.ries@noaa.gov

Ms. Anne Rowley

Senior Attorney
U.S. Environmental Protection Agency (US EPA)
1200 Pennsylvania Avenue N.W.
Room 7536 Mail Code 2313A
Washington, DC 20004
USA
(1 202) 564-1762
(1 202) 564-5412
rowley.anne@epamail.epa.gov

Ms. Melinda Tajbakshs

U.S. Fish and Wildlife Service
4401 North Fairfax Drive
Room 634
Arlington, VA 22203
USA
(1 703) 358-1766

Mr. William Nitze

Assistant Administrator
U.S. Environmental Protection Agency (US
401 M Street South West
Mailcode 2610R
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 564-6600
(1 202) 565-2407
hicks.carolyn@epamail.epa.gov

Ms. Nelly Rocha

U.S. Environmental Protection Agency (US
1445 Ross Ave.
6E-EP
Dallas, TX 75202
USA

Mr. Russell Smith

Attorney
U.S. Department of Justice
601 D Street N.W.
Suite 8024 Box 4390 Ben Franklin Station
Washington, DC 20044-4390
USA
(1 202) 514-0279
(1 202) 514-4231
russell.smith@usdoj.gov

Ms. Ramona Trovato

U.S. Environmental Protection Agency (US
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
USA
(1 202) 260-2090



Rapport de la directrice exécutive
Commission de coopération environnementale
VII^e session ordinaire du Conseil

Dallas, Texas
Les 12 et 13 juin 2000

Le présent rapport rend compte des activités et des progrès qu'a réalisés la Commission de coopération environnementale (CCE) jusqu'au 31 mai 2000. Celle-ci a été créée pour surveiller l'application de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) que le Canada, le Mexique et les États-Unis ont conclu parallèlement à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Dans le Programme d'action commun qu'il a élaboré en 1998, le Conseil a fixé deux objectifs stratégiques : la recherche d'une viabilité environnementale dans des marchés libres et l'intendance de l'environnement nord-américain, objectifs qui ont guidé les travaux de la CCE depuis lors. Celle-ci a également tenu compte des observations formulées par le Comité consultatif public mixte (CCPM), les Comités consultatifs nationaux (CCN), les Comités consultatifs gouvernementaux (CCG) et les citoyens de l'Amérique du Nord.

Ce rapport donne un aperçu des travaux que la Commission a accomplis en fonction de ses divers objectifs depuis la dernière session ordinaire du Conseil tenue à Banff, en 1999, tout en s'employant à favoriser la coopération environnementale en Amérique du Nord.

Environnement, économie et commerce

Conformément au mandat que l'ANACDE confie à la CCE, les travaux dans ce domaine consistent à connaître plus avant les liens qui relient l'environnement, l'économie et le commerce, et à favoriser la coopération qui vise à protéger l'environnement dans un contexte de libre-échange. Ces objectifs sont ceux de deux activités cadrant avec ce secteur de programme.

Analyse des liens entre l'environnement, l'économie et le commerce

La CCE a contribué de façon importante à l'élaboration d'une méthode d'analyse des répercussions de l'ALÉNA sur l'environnement. Le *Cadre d'analyse final pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA* qui en a résulté peut servir de modèle à d'autres entités qui cherchent des moyens d'examiner les liens environnementaux avec d'autres accords commerciaux conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou de la Zone de libre-échange des Amériques. Les 11 et 12 octobre 2000, la CCE tiendra à Washington un Symposium sur les liens entre l'environnement et le commerce. Plus de cinquante propositions d'exposés ont été présentées en réponse à une demande diffusée par la CCE. Un comité d'examen dirigé par le président du symposium, M. Pierre Marc Johnson, a choisi quatorze de ces propositions qui analysent une variété de secteurs et rendent compte de diverses approches méthodologiques. Les conclusions de ce symposium permettront d'élaborer et d'appliquer une méthode améliorée et de trouver des secteurs d'étude prometteurs.

Produits et services écologiques

Dans un autre champ d'activités important, la CCE cherche des possibilités d'établir des liens qui font l'unanimité entre la protection de l'environnement et le commerce. En 1999, elle a mené une étude de marché afin d'évaluer la demande à l'égard du café d'ombre. Cette étude a révélé que les consommateurs du Canada et des États-Unis sont prêts à payer un supplément pour se procurer ce type de café cultivé sous couvert forestier, un mode de culture qui préserve les habitats essentiels des oiseaux et d'autres espèces sauvages. Cette étude mentionne également que le Mexique — le plus important producteur mondial de café biologique et l'un des plus importants producteurs mondiaux de café d'ombre (un marché mondial qui se chiffre en milliards de dollars) — est très bien placé pour augmenter sa part de marché déjà importante et tirer parti de la relation évidente que l'on peut établir entre le café d'ombre et la protection de l'environnement. En plus d'étudier la demande du marché, la CCE a collaboré avec le *Smithsonian Migratory Bird Center* (Centre smithsonien pour les oiseaux migrateurs) afin de trouver, en collaboration avec des agriculteurs et d'autres intervenants, des critères environnementaux et des critères connexes pour définir le café d'ombre. En mars dernier, des producteurs, distributeurs, torréfacteurs et détaillants de café se sont réunis pour cerner des moyens d'accroître la part du café d'ombre sur le marché. Ils ont convenu que la CCE devrait se pencher sur l'étiquetage, car il s'agit d'un domaine important.

Conservation de la biodiversité

La CCE aide les trois pays dans les efforts qu'ils déploient pour conserver la biodiversité et protéger et maintenir les habitats des espèces transfrontalières. Elle a réalisé des travaux dans quatre champs d'activités importants :

1. Conservation des espèces sauvages

La CCE poursuit ses travaux dans le cadre de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord (ICOAN) en vue de conclure des partenariats destinés à conserver les oiseaux et d'autres espèces qui suscitent des préoccupations en Amérique du Nord. Cela a permis d'établir une coalition de plus de 250 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui ont décidé de s'unir pour atteindre un but et un ensemble d'objectifs communs liés à la conservation des oiseaux. L'ICOAN constitue un cadre de coopération essentiel à l'échelle du continent, mais aussi à l'échelle locale où l'on déploie des efforts sur le terrain. Cette activité a donné les résultats suivants au bout d'une année d'exécution :

- L'élaboration d'un plan d'action nord-américain ainsi que d'un ensemble de principes directeurs.
- L'établissement d'une carte des régions de conservation des oiseaux d'Amérique du Nord en fonction des régions écologiques établies par la CCE. Ces régions de conservation, qui ont des caractéristiques naturelles et des affectations de sols analogues, permettent de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer efficacement les activités de conservation. En outre, elles constituent des unités de conservation écologiques qui facilitent les partenariats entre les divers groupes d'intervenants qui partagent des paysages, mais dont les valeurs diffèrent en matière de conservation et de socio-économie.
- La participation à l'ICOAN, à titre d'activité-cadre pour la conservation des oiseaux, du Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes ainsi que des organismes gouvernementaux des trois pays chargés des espèces sauvages.
- Des progrès dans l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux coordonnés et dans la mise au point de mécanismes financiers pour les trois pays.
- La planification d'une deuxième réunion, à la fin de la présente année, qui réunira des conservationnistes de la faune avienne de l'Amérique du Nord.

La CCE a publié un document intitulé *Les zones importantes pour la conservation des oiseaux en Amérique du Nord : Un répertoire de 150 sites essentiels*, en collaboration avec des groupes conservationnistes clés. Ce répertoire représente un outil d'information pour ces groupes ainsi que pour les organismes gouvernementaux qui se consacrent à la protection des habitats essentiels de toutes les espèces aviennes du continent.

La CCE a également travaillé de concert avec des spécialistes des espèces sauvages des trois pays afin d'établir une liste des espèces qui suscitent des préoccupations communes en Amérique du Nord. Cette liste, qu'a adoptée le Comité trilatéral, constitue la première étape de la collaboration des trois pays en vue de protéger les espèces menacées et en voie de disparition. Ces travaux jetteront les bases d'une approche stratégique plus ciblée que la CCE appliquera dans le domaine de la conservation de la biodiversité.

2. Activités écorégionales : Application du Programme d'action mondiale (PAM) dans la baie des Californies et le golfe du Maine

Au cours des trois dernières années, près d'un millier d'intervenants de divers secteurs résidant dans deux bassins transfrontaliers, la baie des Californies et le golfe du Maine, se sont associés à la CCE pour prendre des mesures coordonnées visant la mise en œuvre du Programme d'action mondiale (PAM) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Les groupes binationaux formés dans ces deux régions ont fait des progrès importants. Ils ont notamment convenu de réaliser des activités multisectorielles prioritaires à grande échelle destinées à empêcher la détérioration des écosystèmes marins, ont cerné un ensemble de stratégies d'intervention et entrepris des projets de mise en œuvre déterminés. En outre, ils ont incité les autorités compétentes à prendre des mesures, de même que les secteurs touchés et les organisations intéressées. Toutes ces réalisations sont en grande partie le fruit des efforts bénévoles de tous les membres de ces groupes, de même que de la coordination, du soutien et du financement de la CCE.

3. Amélioration de la qualité de l'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

La CCE s'est attachée à produire de l'information et à la rendre plus accessible aux décideurs, aux gestionnaires d'espèces sauvages et aux organisations qui déploient des efforts en vue de conserver la biodiversité. Le Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) constitue une réalisation importante, car il a créé un réseau de collecteurs et d'utilisateurs de données sur la biodiversité en Amérique du Nord. Collaborant avec plus d'une cinquantaine des principaux centres nord-américains d'information sur la biodiversité, la CCE a pu recueillir 75 ensembles de données et 45 millions de points de données qu'il est possible de consulter sur Internet. Le RIBAN est considéré par de nombreuses institutions comme un modèle fructueux de compilation d'informations sur la biodiversité. Ces organisations comptent dans leurs rangs le *Global Biodiversity Information Facility* (Centre mondial d'information sur la biodiversité), qui a été mis sur pied par l'Organisation de coopération et de développement économiques, et ce centre recommande de recourir au RIBAN comme modèle en vue de créer un réseau scientifique mondial sur la biodiversité. En partenariat avec d'autres organisations et organismes gouvernementaux voués à la conservation, la CCE a également établi des cartes écorégionales pour l'Amérique du Nord, à différentes échelles, et réalisé une analyse des lacunes en matière de conservation.

4. Élaboration d'une approche stratégique en matière de conservation

La CCE a axé ses efforts sur l'élaboration d'une approche stratégique pour ses travaux sur la biodiversité. La première phase a consisté à travailler de concert avec des institutions et des organisations intéressées, dont des entités autochtones et le CCPM, afin de cerner des enjeux et des écorégions prioritaires, et des espèces qui suscitent des préoccupations communes. Une étude préliminaire sur la biodiversité en Amérique du Nord a permis de formuler des recommandations quant aux activités que la CCE pourrait entreprendre. Cette étude fait le bilan de l'état de la biodiversité à tous les niveaux (diversité génétique, et diversité des espèces et des habitats) ainsi que dans tous les biomes (marin, dulcicole et terrestre). Elle évalue également les possibilités qui s'offrent à la CCE de catalyser les activités, de trouver de nouveaux partenariats et d'aider à freiner la perte de biodiversité.

La CCE est également sur le point de dresser un plan d'action nord-américain relatif aux aires marines protégées. Il s'agit d'un travail d'équipe avec des conservationnistes des aires marines du continent, en particulier la section marine de la Commission mondiale sur les aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, destiné à créer un réseau d'aires marines protégées en Amérique du Nord afin d'y améliorer la conservation de la biodiversité dans des habitats essentiels. Ce réseau, dont les éléments sont reliés électroniquement sur le Web, met sur pied des activités de conservation générales relatives aux aires marines protégées du Canada, du Mexique et des États-Unis qui ont des liens écologiques.

Polluants et santé

La protection des écosystèmes et de la santé humaine est un élément important de l'intendance de l'environnement. Dans ce secteur de programme, la CCE vise à promouvoir la coopération afin de réduire ou d'éliminer des polluants déterminés, d'améliorer la compatibilité et la comparabilité de l'information, de soutenir une meilleure connaissance des mouvements et du devenir des polluants qui suscitent des préoccupations communes, de promouvoir la prévention de la pollution.

Gestion rationnelle des produits chimiques

Le Programme de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) a permis de faire des progrès importants en atteignant un objectif clé : recommander des restrictions à l'égard de polluants déterminés. Il s'est également avéré fructueux en permettant d'inventorier des substances suscitant des préoccupations communes et de mettre sur pied des activités coordonnées pour éliminer ou réduire ces substances.

L'Amérique du Nord a joué un rôle de chef de file en réduisant et en éliminant graduellement des polluants organiques rémanents. La CCE a élaboré des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs au chlordane, au DDT, au mercure et aux BPC. Le chlordane n'est plus utilisé ou fabriqué en Amérique du Nord. En 1999, le Mexique a complètement éliminé l'utilisation de cette substance et les derniers établissements qui fabriquaient du chlordane en Amérique du Nord ont volontairement

décidé de ne plus en produire. En outre, le Mexique a dépassé son objectif visant à réduire de 80 pour 100 l'utilisation de DDT d'ici 2001 et de l'éliminer complètement d'ici 2006. Cette année, le Mexique n'utilise plus de DDT pour lutter contre le paludisme, le seul emploi qu'il en faisait. La CCE s'est engagée à aider ce pays à trouver des solutions de rechange au DDT dans sa lutte contre le paludisme, notamment en améliorant les mécanismes de participation du public à cette lutte. L'expérience acquise au Mexique est partagée avec des pays de l'Amérique centrale, ce qui permettra de réduire encore plus la présence de DDT dans l'environnement nord-américain.

Par ailleurs, la deuxième phase du PARNA relatif au mercure est terminée et comprenait des mesures concertées visant à réduire les émissions de mercure en provenance de diverses sources, notamment les centrales électriques et les fabriques de chlore et de soude caustique.

Ce PARNA a été soumis à l'approbation du Conseil. Le groupe de travail sur la GRPC est en train d'examiner le PARNA relatif aux BPC afin de déterminer s'il est nécessaire d'y apporter des corrections qui amélioreraient encore davantage les mesures prises à l'égard de cette substance en Amérique du Nord. D'autre part, on se rappelle que le lindane et le plomb font l'objet d'une évaluation par le Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS) en vertu du *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de GRPC*, processus qui a été approuvé par le Conseil. Le GESS a diffusé, pour fin de commentaires publics, sa décision recommandant d'établir un PARNA relatif au lindane, et il est encore en train d'évaluer le plomb en vertu du même processus.

Registre de rejets et de transferts de polluants

Chacune des Parties est en train de mettre sur pied, ou a mis sur pied, un registre de rejets et de transferts de polluants (RRTP) qui fait état des substances chimiques que certains établissements industriels ont rejetées et transférées dans l'environnement. Le Canada dispose de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), les États-Unis du *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) et le Mexique est en train de mettre au point le *Registro de Emisiones y Transferencias de Contaminantes* (RETC, Registre d'émissions et de transferts de contaminants). La Commission se sert des données déclarées par les établissements industriels dans le cadre de ces inventaires nationaux, et elle établit un rapport annuel sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord intitulé *À l'heure des comptes*. Le quatrième de ces rapports, qui présente les données de 1997, a été publié au mois de mai de cette année. Tout comme les inventaires nationaux, *À l'heure des comptes* favorise la transparence et offre de l'information publique précieuse qui permet d'élaborer des plans et des stratégies de protection de la santé humaine et de l'environnement. Grâce à une analyse comparative, ce rapport est aussi unique qu'important, car il aide les trois pays à mesurer les tendances et les progrès en matière de prévention de la pollution.

Qualité de l'air

La CCE a apporté son aide à la création d'une fondation pour favoriser la coopération dans le domaine de la pollution atmosphérique en Amérique du Nord. Les efforts nationaux destinés à améliorer la qualité de l'air peuvent être davantage fructueux si les trois pays appliquent une approche commune et coordonnée afin de s'attaquer au transport à grande distance des polluants atmosphériques. Ils pourraient également intervenir pour réduire les pressions toujours plus grandes qu'exerce le transport sur l'environnement en raison d'un accroissement considérable des échanges commerciaux entre les trois pays membres de l'ALÉNA. La CCE a travaillé sur plusieurs fronts afin d'aider les trois pays à renforcer leur coopération à l'échelle nord-américaine.

L'un des objectifs a consisté à améliorer les connaissances communes sur le transport à grande distance des polluants atmosphériques. La CCE a établi des rapports, dont ceux intitulés *Les mouvements de polluants à l'échelle du continent* et *Le transport à grande distance de l'ozone troposphérique et de ses précurseurs*, et réalisé des travaux de suivi relatifs au transport des dioxines dans l'atmosphère. Les résultats de cette étude seront dévoilés avant le mois de septembre prochain, et la CCE entreprendra des travaux analogues à l'égard du mercure un peu plus tard cette année.

La Commission s'est également attachée à trouver des possibilités de renforcer la collaboration entre les fonctionnaires des trois pays chargés de la qualité de l'air. Elle a tenu la première réunion sur la qualité de l'air en Amérique du Nord en mars dernier, en Caroline du Nord. Il s'agissait d'une introduction générale aux systèmes de gestion de la qualité de l'air en application dans les trois pays, et plus de 200 fonctionnaires nord-américains y ont assisté. La prochaine réunion se tiendra au Canada. La CCE a parachevé un aperçu des systèmes de gestion de la pollution atmosphérique en application dans chaque pays; elle publiera ce document l'automne prochain. En collaboration avec l'association des *State and Territorial Air Pollution Program Administrators* (Administrateurs de programmes étatiques et territoriaux sur la pollution atmosphérique) et l'*Association of Local Air Pollution Control Officials* (Association des fonctionnaires du domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique au niveau local), la CCE est en train de créer l'élément nord-américain d'un site Web international sur la qualité de l'air destiné à aider les spécialistes de la gestion de la pollution atmosphérique en leur fournissant des données dans des délais plus courts.

La CCE évalue actuellement certaines questions liées à la qualité de l'air et à d'autres aspects environnementaux que soulève l'expansion des couloirs de transport et d'échanges commerciaux en Amérique du Nord. Elle facilite également les activités d'un réseau d'intervenants intéressés à examiner des scénarios de couloirs éventuels et à promouvoir des bonnes pratiques à l'échelle du continent.

Prévention de la pollution

Les Parties à l'ANACDE mènent des activités de prévention de la pollution à des degrés divers. La Commission a favorisé la coopération dans ce domaine en aidant en premier lieu les petites et les moyennes entreprises (PME) du Mexique, car il est largement reconnu

que les entreprises de cette taille ont plus de difficultés que les autres à prévenir la pollution. Le rapport de la série *À l'heure des comptes* établi à partir des données de 1997 révèle que les entreprises qui déclarent les plus faibles volumes de rejets et de transferts (moins de 100 kilogrammes par année) sont moins constantes que les grandes entreprises en matière d'améliorations, et qu'elles font même pire puisque leurs volumes de rejets et de transferts augmentent. De nombreuses PME ont un grand défi à relever, celui de trouver les ressources nécessaires pour appliquer des stratégies et des techniques de prévention de la pollution. Afin de déterminer si d'autres mécanismes financiers pourraient aider les PME à avoir plus facilement accès à ces techniques, la CCE a établi un fonds pilote en 1996. En collaboration avec la *Confederación de Cámaras Industriales* (Confédération des chambres industrielles) du Mexique, par l'intermédiaire de la *Fundacion Mexicana para la Innovación y Transferencia de Tecnología en la Pequeña y Mediana Empresa* (Funtec, Fondation mexicaine pour les innovations et les transferts de technologies dans les PME), la CCE a créé le *Fondo para la Prevención de la Contaminación* (Fiprev, Fonds de prévention de la pollution) afin de montrer qu'un fonds renouvelable pouvait aider les PME mexicaines à investir dans la prévention de la pollution. La CCE a versé une contribution de 350 000 \$US à cette fin et la Funtec, de 480 000 \$US. Depuis son entrée en activité, en 1998, le Fiprev a accordé onze prêts à faible taux d'intérêt à de petites entreprises dans les domaines du tannage, de la fonderie et de la transformation des aliments. Les avantages environnementaux qu'ont procuré jusqu'à présent ces investissements dans le domaine de la prévention de la pollution comprennent notamment :

- la réduction du rejet d'une quantité de 1 800 m³ d'eau contaminée par environ 34 tonnes de substances chimiques par mois;
- le remplacement du carburant diesel et du mazout par du gaz naturel;
- d'autres mesures d'efficacité énergétique qui permettent d'économiser mensuellement 10 m³ de gaz environ;
- la réduction du rejet de 210 m³ par mois d'effluents organiques dans les égouts.

Quelque trente-quatre demandes de prêts de la part de PME sont en cours d'examen. Ce mécanisme de financement a fait ses preuves jusqu'à présent, et l'objectif consiste maintenant à étendre les activités du Fiprev en invitant d'autres institutions à lui apporter leur soutien afin qu'il ait une portée encore plus grande au sein des PME du Mexique.

Droit et politiques de l'environnement

La CCE a favorisé la coopération entre les Parties en vue de renforcer l'application de leurs diverses lois et politiques de l'environnement. Avec la participation active des Parties, la Commission a apporté son aide à un certain nombre d'activités concertées relatives à l'application des lois.

Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages

Cette activité a consisté à coordonner les efforts visant à renforcer les capacités des organismes gouvernementaux d'application des lois sur les espèces sauvages. L'an dernier, le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG) a appuyé la constitution d'un réseau d'experts légistes de la faune, ce qui a permis de conclure une entente initiale en vue d'uniformiser les procédures des bases de données sur l'ADN relatives aux espèces sauvages. Le NAWEG a également produit de l'information à l'intention des agents chargés de l'application des lois, dont un répertoire de laboratoires nord-américains d'expertise médico-légale, ainsi que deux bulletins d'information sur les techniques d'enquête médico-légales dans le domaine de la faune et sur les techniques d'analyse de l'ADN.

Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale

À la suite d'une demande de commentaires publics et d'un avis du CCPM au Conseil, le Groupe de travail a axé ses efforts, au cours de l'année écoulée, sur la production d'un document d'orientation intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*. Ce document s'appuie sur le rapport établi à l'intention du Conseil en 1998 relativement aux systèmes de gestion de l'environnement (SGE). Pour la première fois, les gouvernements fédéraux de l'Amérique du Nord ont conjointement exprimé leurs vues sur la manière dont les SGE volontaires servant des fins de gestion interne peuvent aussi servir deux objectifs plus larges en matière de politique publique : l'assurance de la conformité aux lois; l'amélioration de la performance environnementale dans les domaines réglementés et non réglementés. Ce document vise à aider les utilisateurs de SGE à prendre des décisions judicieuses ainsi que des mesures leur permettant d'améliorer leur performance environnementale grâce au respect des lois sur l'environnement et à l'application de mesures plus rigoureuses.

Le recours à ce document d'orientation ne modifie ni ne diminue les droits et responsabilités des entreprises relevant des lois de leur pays. Il réitère les termes de la résolution du Conseil de la CCE n° 97-05 reconnaissant que les pouvoirs publics doivent conserver un rôle de premier plan consistant à instaurer des normes environnementales, à appliquer les lois et règlements sur l'environnement et à en surveiller l'observation.

Ce document révèle que les trois pays travaillent de concert pour aider les entreprises à renforcer leurs capacités de respecter les lois en permanence, d'améliorer la performance environnementale et de faire même plus que les lois le prescrivent.

Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)

Les pays membres de l'ALÉNA continuent de se concerter pour instaurer des principes de notification, de consultation et d'évaluation relativement aux projets qui peuvent porter atteinte à l'environnement sur un territoire voisin. Les États frontaliers des États-Unis et du Mexique ont récemment exprimé leur intention de recourir à la notification transfrontalière pour de tels projets dès que le gouvernement fédéral aura pris des mesures

relatives à ceux qui sont de son ressort. Les Parties continuent d'examiner la manière d'appliquer l'EIET à l'échelle de l'Amérique du Nord dans un proche avenir.

La santé des enfants et l'environnement

En juin dernier, le Conseil de la CCE a demandé au Secrétariat d'établir un rapport sur la santé des enfants en fonction des préoccupations que suscite l'environnement à l'échelle continentale, de même que d'étudier les possibilités d'accroître les travaux de la CCE dans cet important domaine. Au mois de mai dernier, le Secrétariat a tenu un symposium sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord, qui a constitué la première étape de l'établissement d'un programme d'action commun par les trois pays. Ce symposium, auquel ont participé plus d'une centaine de spécialistes des sciences de la santé et de l'environnement, a permis de cerner les obstacles et les possibilités en vue d'améliorer la qualité de l'environnement et de réduire les menaces que celui-ci représente pour la santé des enfants. Le Secrétariat a également ébauché un rapport sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord. Les conclusions de ce symposium ainsi que le rapport en question seront présentés au Conseil.

Il existe un certain nombre de possibilités et de domaines sur lesquels la collaboration nord-américaine pourrait tabler pour réduire les menaces que l'environnement représente pour la santé des enfants, tout particulièrement des éléments comme la pollution atmosphérique, la contamination par le plomb et les pesticides. En outre, un certain nombre d'activités courantes — dans le secteur de programme relatif aux polluants et à la santé, telles que le projet de gestion rationnelle des produits chimiques, les activités relatives à la qualité de l'air et le projet de registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants — peuvent comporter un volet spécial sur la santé des enfants et compléter ainsi les efforts nationaux dans ce domaine.

Article 13 de l'ANACDE

L'article 13 de l'ANACDE stipule que « le Secrétariat pourra établir un rapport à l'intention du Conseil sur toute question relevant du programme annuel ». La Commission a donné suite à cette disposition dans le cadre de certaines activités.

Rivière San Pedro

Il faut rappeler que le Conseil de la CCE a rendu public l'année dernière, à Banff, le document intitulé *Méandre de vie : Un programme visant à préserver l'habitat des oiseaux migrants transfrontaliers le long de la haute-San Pedro*. L'activité relative à cette rivière a donné lieu à un rapport et à des recommandations de spécialistes afin qu'un groupe d'intervenants locaux et régionaux très compétents puisse entreprendre des activités connexes. Depuis lors, de nombreuses recommandations ont été appliquées, ou sont en train de l'être, notamment des mesures concrètes à grande échelle visant à protéger le bassin hydrographique de la rivière. Du côté américain de ce bassin, un certain nombre d'activités publiques et privées ont été menées pour coordonner et orienter des mesures de conservation, dont un partenariat relatif à la rivière San Pedro et une coalition

des secteurs public et privé destinée à préserver cet important couloir de migration d'oiseaux. Au Mexique, des efforts ont été déployés pour inclure des tronçons critiques de la rivière dans le réseau national d'aires protégées, et un fonds d'affectation spéciale est en train d'être mis sur pied pour disposer des ressources nécessaires à la promotion des efforts de conservation.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, il ne fait aucun doute que les chances de préserver la rivière San Pedro et son couloir de migration d'oiseaux sont meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

La restructuration de l'électricité et l'environnement

Le Secrétariat continue de faire de grands progrès dans le cadre de l'activité, réalisée en vertu de l'article 13 de l'ANACDE, concernant les répercussions environnementales de la restructuration de l'électricité en Amérique du Nord. Un rapport analytique est en voie d'établissement et il examinera l'ampleur des changements éventuels que subira l'environnement à la suite de la restructuration de l'électricité et en fonction de divers scénarios et hypothèses. Ce rapport permettra également de compiler les activités juridictionnelles relatives à cette restructuration et à ses retombées sur l'environnement, y compris la création d'une base de données consultable en direct présentant les critères relatifs à l'écoélectricité et les activités de commercialisation connexes. Il est également prévu de mener une étude préliminaire des enjeux que peut représenter l'accès au marché, lesquels pourraient découler des critères relatifs à l'écoélectricité.

Le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec un comité consultatif de haut niveau chargé de guider cette activité. M. Philip Sharp, professeur à l'université Harvard, ancien membre du Congrès américain et ancien président de plusieurs organes dans le domaine de l'énergie, a accepté de présider ce comité. Les autres membres comprendront des représentants renommés du secteur privé, des universités et des ONG dont les noms seront divulgués sous peu.

Articles 14 et 15 de l'ANACDE

Le paragraphe 14(1) de l'ANACDE stipule que « le Secrétariat pourra examiner toute communication présentée par une organisation non gouvernementale ou une personne et alléguant qu'une Partie omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement ». La Commission s'est acquittée de ce mandat de la façon suivante :

Depuis **juin 1999**, le Secrétariat a pris 21 mesures à la suite de 14 communications sur des questions d'application. Le Secrétariat en a rejeté trois qui ne satisfaisaient pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Il a recommandé au Conseil de constituer un dossier factuel à l'égard de trois communications concernant respectivement une fonderie de plomb abandonnée à Tijuana, au Mexique, des activités d'exploitation forestières en Alberta, au Canada, et des fermes porcines du Québec, au Canada. À la suite de ces trois recommandations, le Conseil a chargé le Secrétariat de constituer un dossier factuel pour la communication relative à la fonderie de plomb, a décidé de différer sa décision sur la

communication relative aux activités d'exploitation forestière et a rejeté la communication concernant les fermes porcines. Le Secrétariat a ébauché un dossier factuel pour la communication relative à la société BC Hydro. Après avoir reçu les commentaires des Parties à ce sujet, il a soumis le dossier factuel final à l'examen du Conseil, et ce dernier doit décider, par un vote des deux tiers, s'il doit être rendu public.

On trouve à l'annexe A un rapport plus détaillé sur le processus visé aux articles 14 et 15 de l'ANACDE.

Rapport sur l'état de l'environnement

Le Secrétariat a révisé l'ébauche de son rapport sur l'état de l'environnement après avoir reçu des observations des Parties. Il prévoit publier la version finale au début de l'automne prochain. Des exemplaires de cette version finale seront transmis aux Parties six semaines avant sa publication.

Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)

Le FNACE a été créé en 1995 et a débuté ses activités en mai 1996.

À ce jour, il a reçu 2 014 propositions et octroyé 143 subventions, totalisant 5 400 000 \$US. Jusqu'à maintenant, 86 projets sont parachevés et 57 sont en cours. En 1999, le fonds a octroyé 25 subventions totalisant 850 000 \$US. Le montant de ces subventions variait de 6 500 \$US à 65 000 \$US et les projets subventionnés se rapportaient aux quatre secteurs de programme de la CCE.

En 2000, le FNACE a été réorienté et la demande de propositions visait deux catégories de projets portant sur : 1) les liens entre la conservation de la biodiversité et le commerce de produits et services écologiques; 2) les polluants et la santé, particulièrement l'élargissement de l'accès du public à l'information, sa participation aux décisions et son droit à la justice environnementale. Chacune de ces catégories comportait des critères particuliers afin de relier de façon étroite les projets subventionnés aux projets courants de la CCE. Malgré les efforts destinés à réduire le champ d'application des projets, le Fonds a reçu 400 propositions. Le 2 juin, le Comité de sélection a approuvé 16 subventions ne dépassant pas 25 000 \$US, pour un montant total de 400 000 \$US.

En plus de recevoir une subvention pour leur projet communautaire, quelque 2 000 bénéficiaires seront invités à participer à un effort collectif en vue de cerner, notamment, des problèmes communs et des solutions, des bonnes pratiques et des politiques de soutien. Au début de l'exécution des projets, les bénéficiaires rencontreront des responsables de projets communautaires analogues et des représentants de la CCE afin de dresser une liste des questions qu'ils examineront durant ces projets.

Au cours de la présente année, le Secrétariat a également décidé d'évaluer le FNACE et il a parachevé cette évaluation juste avant la session du Conseil. Cette démarche a permis de

conclure que les intervenants appuyaient fortement le maintien du Fonds au sein de la CCE. Elle a également révélé l'importance de lui redonner un niveau de financement qui permettra aux collectivités nord-américaines d'y recourir plus facilement.

Liens avec d'autres organisations

À titre d'organisation internationale travaillant pour le compte des trois pays, la Commission a noué des relations de travail avec d'autres entités. Cette démarche a notamment pour but d'éviter le chevauchement d'activités et, surtout, que la Commission ne réinvente pas la roue. Cela lui a également permis d'exercer une certaine influence malgré ses ressources limitées, et de servir de partenaire dans le cadre d'efforts concertés à grande échelle dont les Parties bénéficient. Depuis 1999, la CCE s'est efforcée d'établir des relations de travail avec plusieurs organisations internationales et de nouer des liens de financement avec des organismes donateurs. Ces efforts ont donné les partenariats et les liens suivants :

- La CCE, conjointement avec l'Organisation panaméricaine de la santé, a obtenu une subvention de 330 000 \$US du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin que le Mexique puisse multiplier ses efforts en vue d'éliminer le DDT et de partager son expérience avec les pays de l'Amérique centrale. La première phase de cette activité consiste à élaborer une proposition de projet, au montant de 4 500 000 \$US, et de la soumettre à l'attention du FEM. Ce projet consistera à appliquer une stratégie de réduction et d'élimination de cette substance au Mexique et en Amérique centrale. Il est prévu que le processus d'élaboration de ce projet prendra un an.
- La collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) relativement à son rapport intitulé *Global Environment Outlook*. La partie de ce rapport consacrée à l'Amérique du Nord a été rédigée en collaboration avec la CCE.
- La tenue d'ateliers sur l'expérience acquise en Amérique du Nord en vue de réduire les polluants organiques rémanents (POR). Cette expérience sera présentée dans le cadre des négociations mondiales visant à conclure un accord international sur ce type de polluants.
- La collaboration avec l'*Inter-American Biodiversity Information Network* (Réseau interaméricain d'information sur la biodiversité) et la *National Science Foundation* (Fondation nationale pour les sciences) des États-Unis afin de créer un réseau d'information sur la biodiversité.

La CCE étudie également les possibilités de collaborer avec les organisations suivantes :

- Le PNUE, en vue de recueillir des données sur les POR dans toute l'Amérique du Nord dans le cadre du projet du FEM sur l'évaluation régionale des substances toxiques rémanentes, et de conclure un partenariat officiel de centre de collaboration pour soutenir le rapport du PNUE intitulé *Global Environment Outlook*.

- La Banque mondiale, en ce qui a trait aux couloirs de transport et à la qualité de l'air, ainsi qu'à la mise en place de RRTP.
- La Banque nord-américaine de développement, afin de développer le Fiprev et d'appliquer des mesures de prétraitement des effluents et d'autres mesures de prévention de la pollution le long de la frontière américano-mexicaine.

Administration et finance

Aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002

Le présent rapport comporte, à l'annexe B, l'Aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002, lequel expose les principaux champs d'activités de la CCE et souligne les changements importants qu'a subis le programme de travail. Ce document est censé faire l'objet d'observations de la part du public dans le cadre de l'examen du programme, au début de son cycle d'élaboration. Le Secrétariat soumettra l'ébauche des programme et budget pour 2001 et 2002 à l'approbation du Conseil à l'automne de 2000.

Budget

La CCE enregistre habituellement un décalage dans les dépenses des fonds qui lui sont alloués chaque année, ce qui lui permet de mettre de côté des ressources des travaux au programme et de les verser au FNACE. Toutefois, depuis que le programme de travail de la Commission a évolué, il est plus difficile de trouver des ressources à affecter au FNACE.

Comme le montrent l'aperçu du programme de travail en annexe et l'ébauche du budget annuel, le Secrétariat demande officiellement un redressement de son financement annuel équivalant à 9 %, et j'aimerais énumérer un certain nombre des éléments importants qui ont conduit à proposer ce budget pour 2001, notamment :

- Au cours des six dernières années, la CCE a obtenu un financement de 9 000 000 \$US, mais son pouvoir réel de dépenser a cumulativement diminué de 9 %, soit de 800 000 \$US environ.
- La réserve constituée afin de faciliter la gestion des risques de change, laquelle comprend la masse de comptes débiteurs en souffrance (soit le remboursement de la taxe provinciale), a été fixée à 300 000 \$US pour 2000, et le même montant est prévu pour 2001.
- Étant donné que les Parties ont convenu de ne réduire que pour l'année 2000 le financement du FNACE, il faudra lui allouer un montant supplémentaire de 500 000 \$US pour que son budget atteigne à nouveau 1 000 000 \$US.
- En outre, les activités proposées dans le cadre d'un nouveau projet relatif à la santé des enfants auront des incidences financières.

Plan stratégique

Le Secrétariat a dressé un plan stratégique afin d'appliquer l'approche que le Conseil a énoncée dans le Programme d'action commun. Le personnel professionnel de la CCE s'est réuni à deux reprises, dans le cadre de journées de réflexion tenues en novembre 1999 et en janvier 2000, afin d'établir des objectifs et des activités stratégiques fondés sur le mandat que confie l'ANACDE à la CCE et que les Parties ont articulé dans le programme d'action en question. Une prémisses fondamentale de ce plan consiste à renforcer la collaboration et la synergie entre les secteurs de programme et les projets de la CCE figurant dans le Programme d'action nord-américain pour 2000 à 2002 : Plan de programme triennal de la Commission de coopération environnementale. Une copie de l'ébauche de ce plan est jointe à l'annexe C. Tout commentaire que les Parties voudraient formuler à ce sujet sera apprécié.

Surveillance et évaluation des projets

Par souci d'être efficace dans le cadre de l'exécution de ses programmes, la CCE a entrepris un processus de surveillance et d'évaluation de ses projets. Cette mesure donne suite à la recommandation que le Comité d'examen indépendant (CEI) a formulée en 1998 ainsi qu'à la recommandation analogue de la société Deloitte et Touche. Le Secrétariat attend les commentaires du CCPM sur le processus proposé. La CCE vise à évaluer chaque programme et chaque unité opérationnelle, à tour de rôle, tous les trois ans. Cette année, il est prévu d'évaluer le secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement ainsi que les activités du Bureau de liaison de la CCE à Mexico.

Structure organisationnelle du Secrétariat

Prenant en compte la recommandation faite par le CEI, que le Conseil a formé en 1998, et les conclusions de l'examen du rendement de la CCE par la société Deloitte et Touche, le Secrétariat a modifié sa structure organisationnelle afin d'accorder une place de premier plan à des domaines d'activité principaux. Le document illustrant cette structure est joint à l'annexe D. Dans le cadre de cet exercice, tous les postes de cadre ont été examinés et ont fait l'objet d'une description de tâches. Afin de réaliser des économies, deux postes ont été fusionnés pour n'en faire qu'un, celui de secrétaire du Conseil et de chargé de la planification, de l'encadrement et de l'évaluation.

Cadre de participation du public aux activités de la CCE

La décision que le Conseil a prise en 1998 d'élaborer une approche plus stratégique et à long terme relativement aux travaux de la CCE tient compte de la nécessité de maximiser la participation du public, afin que le dialogue avec celui-ci soit ouvert et efficace et que tous les éléments de la société y prennent part. Cette approche consiste en partie à créer un réseau trinational formé de divers intervenants qui s'intéressent aux questions sur lesquelles se penche la CCE ou qui en sont tributaires.

Ce cadre est axé sur des buts, des principes et des mécanismes fondamentaux destinés à optimiser la participation du public aux travaux de la CCE, ainsi qu'à lui faire mieux connaître son rôle, son mandat et ses programmes et budget.

Rapport d'étape sur l'application des recommandations du CEI

Un rapport d'étape joint à l'annexe E fait état des progrès réalisés dans l'application des recommandations du CEI.

**VII^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (CCE)**

Les 12 et 13 juin 2000

Au Sheraton Grand Hotel de l'aéroport de Dallas-Fort Worth
4440 W. John Carpenter Freeway
Irving, Texas 75063
Tél. : (972) 929-8400 ou 1 800 345-5251; téléc. : (972) 929-4885

ORDRE DU JOUR

Présidence : M^{me} Carol M. Browner, administratrice de l'EPA

LE LUNDI 12 JUIN 2000

8 h 00 à 9 h 00 Réunion conjointe avec le CCPM (à huis clos)

Point 1 Réunion conjointe avec le CCPM (1 h)

9 h 00 à 11 h 00 Ouverture de la séance du Conseil (partie publique)

Point 2 Ouverture de la séance, compte rendu de la directrice exécutive, exposés spéciaux et discussion du Conseil sur les réalisations de la CCE (2 h)

11 h 00 à 11 h 15 Pause

11 h 15 à 14 h 15 Séance à huis clos (avec un déjeuner de travail)

Point 3 Ouverture de la séance à huis clos et adoption de l'ordre du jour (15 min)

Point 4 Programme de la CCE : réalisations et orientations (1 h 15)

Point 5 La santé des enfants et l'environnement (1 h)

Point 6 Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) (15 min)

Point 7 Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET) (15 min)

14 h 15 à 14 h 30 Pause

14 h 30 à 16 h 45 Séance à huis clos

Point 8 Articles 14 et 15 de l'ANACDE (1 h 30)

Point 9 Préparation de la partie publique de la séance (15 min)

16 h 45 à 17 h 00 Pause

17 h 00 à 19 h 00 Séance publique

Point 10 Partie publique de la séance (2 h)

LE MARDI 13 JUIN 2000

9 h 00 à 10 h 00 Séance à huis clos

Point 11 Examen de l'ébauche du communiqué de la session (1 h)

10 h 00 à 11 h 00 Réunion conjointe avec le CCPM

Point 12 Réunion conjointe avec le CCPM (1 h)

11 h 00 à 11 h 15 Pause

11 h 15 à 13 h 45 Séance à huis clos (déjeuner de travail)

Point 13 Règles de procédure types visées à la partie V de l'ANACDE régissant le règlement des différends (15 min)

Point 14 Contribution des Parties au budget de la CCE pour 2001 (30 min)

Point 15 Adoption du communiqué de la session et préparation de la conférence de presse (1 h 15)

Point 16 Mot de la fin et levée de la séance (15 min)

13 h 45 à 14 h 00 Pause

14 h 00 à 14 h 45 Conférence de presse (45 min)

14 h 45 Fin du programme officiel

VII^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

Annotations à l'ordre du jour

Point 1 Réunion conjointe avec le CCPM

Le Conseil consacrera la première partie de sa réunion conjointe avec le CCPM à des questions suscitant un intérêt commun. Le CCPM est censé lui rendre compte de ses activités en 1999-2000 et lui présenter les avis qu'il a formulés depuis la session de 1999, à Banff, notamment celui relatif aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Le CCPM rendra aussi compte au Conseil des interventions que le public aura faite dans le cadre de la session du Comité tenue la veille.

DOCUMENTS :

- a) Ordre du jour de la session ordinaire du CCPM n° 00-02 J/00-02/AGEN/REV.1
- b) Avis du CCPM n° 99-10 : Promotion de la participation des
peuples autochtones aux travaux de la CCE J/99-10/ADV/Rev.5
- c) Avis du CCPM n° 99-11 : Programme d'action nord-américain : Projet de plan de
programme de la CCE pour 2000 à 2002 J/99-11/ADV
- d) Suivi des séances tenues par le CCPM en plénière avec le public en 1999 J/00-00/RPT/02
- e) Avis du CCPM n° 00-01 : Orientations stratégiques en matière
de conservation de la biodiversité J/00-01/ADV
- f) Avis du CCPM n° 00-02 : Ébauche intitulée *Guide : Éléments pour améliorer la
performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement
au moyen de systèmes efficaces de gestion de l'environnement* J/002/ADV/Rev. 2
- g) Avis du CCPM n° 99-01 : Version révisée des Lignes directrices relatives aux
communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de
l'ANACDE J/99-01/ADV/Rev.1
- h) Lettre de la présidente du CCPM au Conseil, en date du 24 mars 2000, concernant la
deuxième révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions
d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
- i) Note de service de la présidente du CCPM aux représentants suppléants, en date du 12
avril 2000, concernant les articles 14 et 15 de l'ANACDE
- j) Lettre de la présidente du CCPM au Conseil, en date du 2 mai 2000, concernant les articles
14 et 15 de l'ANACDE
- k) Rapport sur l'assiduité aux réunions du CCPM (à distribuer) J/RPT/Rev.19

Point 2 Ouverture de la session, compte rendu de la directrice exécutive, exposés spéciaux et discussion du Conseil sur les réalisations de la CCE

La présidente est censée faire des observations préliminaires et inviter ses homologues du Canada et du Mexique à s'adresser au public.

Aux termes du paragraphe 5(3) des Règles de procédure du Conseil, le directeur exécutif peut faire des exposés oraux ou écrits au Conseil. La directrice exécutive mettra donc

celui-ci au courant des principales activités de la CCE et soulignera ses plus importantes réalisations depuis sa création. Elle conclura son compte rendu en faisant part des nouvelles questions auxquelles la CCE pourrait éventuellement s'intéresser.

Des spécialistes de l'extérieur feront des exposés spéciaux sur les résultats précis obtenus dans le cadre du programme de travail de la CCE. Ces exposés seront suivis d'une discussion du Conseil.

DOCUMENTS :

- a) Programme des activités ouvertes au public C/00-00/PROG/02/Rev.5
- b) Compte rendu de la directrice exécutive au Conseil et annexes

Point 3 Ouverture de la séance à huis clos et adoption de l'ordre du jour

Conformément au paragraphe 9(6) de ses Règles de procédure, le Conseil doit adopter l'ordre du jour au début de la séance en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

DOCUMENTS :

- a) Ordre du jour provisoire annoté C/00-00/AGEN/01/Rev.8
- b) Programme général de la session C/00-00/PROG/01/Rev.10

Point 4 Programme de la CCE : réalisations et orientations

Durant ses six années d'activité, la CCE a obtenu des résultats importants en exécutant son programme de travail, et il est opportun de relever et d'examiner certains d'entre eux. Le Conseil passera en revue les résultats obtenus dans les quatre secteurs de programme et énoncera de nouvelles orientations.

DOCUMENTS :

- a) Aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002
- b) [Voir le point 1c) pour l'avis du CCPM n° 99-11 : Programme d'action nord-américain : Projet de plan de programme de la CCE pour 2000 à 2002] J/99-11/ADV
- c) [Voir le point 1d) pour le Suivi des séances tenues par le CCPM en plénière avec le public en 1999] J/00-00/RPT/02

Point 4.1 Environnement, économie et commerce

À mesure que le débat entourant la relation entre la libéralisation du commerce et la protection de l'environnement s'intensifie, les travaux de la CCE portant sur certains aspects de ce débat se fondent sur une optique environnementale et visent une plus grande pertinence des politiques. La CCE se démarque des autres organisations intergouvernementales, car elle a été créée dans le but de cerner et de donner suite aux enjeux environnementaux liés au commerce.

Le Secrétariat exposera les résultats des principales activités entreprises dans le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce. Il donnera au Conseil la possibilité d'apprécier le rôle prépondérant joué par l'Amérique du Nord relativement aux questions de fond que suscitent l'environnement et le commerce, particulièrement dans le cadre d'activités qui révèlent concrètement quelles sont les pratiques en cours dans ces deux domaines.

Point 4.1.1 Analyse des liens entre l'environnement et le commerce

Bien que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) demeure l'un des principaux éléments des travaux de la CCE visant à déterminer quelles sont les conséquences de la libéralisation du commerce sur l'environnement, les leçons méthodologiques tirées du Cadre d'analyse final pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA et de son application ont un rapport direct avec les travaux entrepris ailleurs sur l'évaluation environnementale. Après le parachèvement de ce cadre, vers le milieu de 1999, le Conseil a diffusé une demande d'exposés dans le public en prévision du premier Symposium sur les liens entre l'environnement et le commerce qui se tiendra en octobre 2000.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil examinera les progrès réalisés en vue de la tenue du Symposium.

DOCUMENTS :

- a) Résumé des exposés proposés en vue du premier Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce
- b) [Voir le point 1c) pour l'avis du CCPM n° 99-11 : Programme d'action nord-américain :
Projet de plan de programme de la CCE pour 2000 à 2002] J/99-11/ADV

Point 4.1.2 Facilitation du commerce de produits et services écologiques

Un autre objectif du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce consiste à améliorer les mécanismes destinés à soutenir des liens entre l'environnement et le commerce qui font l'unanimité parmi les intervenants. Les travaux actuels de la CCE visant à soutenir la production durable de café sont un exemple de ce type d'activité, qui prévoit également des moyens de faciliter la commercialisation comme l'écoétiquetage et la certification des produits, ainsi que des politiques publiques connexes et des façons de renforcer les relations avec le secteur privé, notamment les services financiers.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil examinera les principaux progrès réalisés dans le cadre de l'activité de la CCE relative au café d'ombre, et il fixera des priorités quant aux travaux à entreprendre ultérieurement dans ce domaine.

DOCUMENTS :

- a) Compte rendu de la réunion d'Oaxaca sur le café d'ombre

- b) Page d'accueil des bases de données sur l'environnement : le café d'ombre, les écoproduits et le tourisme

Point 4.1.3 Amélioration de la coordination des politiques par les organismes gouvernementaux chargés de l'environnement et du commerce

Le groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce formé en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE s'est réuni deux fois depuis la session du Conseil de 1999. Ce groupe a pour mandat de trouver des moyens qui permettront à la CCE et à la Commission du libre-échange (CLÉ) de collaborer en vue de rendre cohérentes les politiques relatives à l'environnement et au commerce. Les travaux dans ce domaine continuent d'être axés sur deux éléments importants : le rôle du principe de précaution dans les politiques environnementales, et celui de l'étiquetage et de la certification des produits.

MESURE À PRENDRE : Le président du groupe présentera les résultats de ces discussions au Conseil et sollicitera des directives de sa part quant aux priorités sur lesquelles il devra se pencher.

DOCUMENTS :

- | | |
|--|--------------------------------|
| a) Rapport d'étape à l'intention du Conseil de la CCE sur les travaux des fonctionnaires de l'environnement et du commerce | |
| b) Document de référence du Secrétariat en prévision de la réunion des fonctionnaires de l'environnement et du commerce de décembre 1999 | |
| c) Compte rendu de la réunion des fonctionnaires de l'environnement et du commerce de décembre 1999 | |
| d) Avis du CCPM n° 98-08 : Paragraphe 10(6) de l'ANACDE | J/98-08/ADV |
| e) Avis du CCPM n° 99-08 : Processus de coopération entre le Conseil Commission du libre-échange créée en vertu de l'ALÉNA | de la CCE et la
J/99-08/ADV |

Point 4.2 Conservation de la biodiversité

L'Amérique du Nord abrite une des plus grandes biodiversités marines et terrestres de la planète et elle doit relever un défi de taille en matière d'intendance en raison des menaces complexes auxquelles sont confrontés les écosystèmes et les espèces. La CCE a mis en application une stratégie à trois volets afin d'aider les Nord-Américains à relever ce défi, notamment : en posant un diagnostic de l'état actuel de la conservation de la biodiversité sur le continent; en établissant un consensus parmi les organismes gouvernementaux, les organisations vouées à la conservation et d'autres intervenants quant au choix d'écorégions d'intérêt prioritaire et de mesures de conservation; en collaborant avec des organisations et des organismes intéressés à élaborer des stratégies, des mécanismes, de l'information et des plans d'action destinés à soutenir les priorités en matière de conservation.

Le Secrétariat présentera au Conseil un bilan des principales activités auxquelles donne lieu cette stratégie.

Point 4.2.1 Inventaire des espèces prioritaires qui suscitent des préoccupations

Cette activité de la CCE donne la possibilité de guider les efforts de conservation à l'égard des espèces migratrices et transfrontalières qui suscitent des préoccupations communes, de même qu'à l'égard d'importantes espèces endémiques.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil est censé cautionner et publier une liste des espèces qui suscitent des préoccupations. Il demandera également au public des suggestions de mesures concertées en vue de conserver ces espèces.

DOCUMENT :

- Note du Secrétariat sur les espèces qui suscitent des préoccupations

C/00-00/BACK/01

Point 4.2.2 Expansion du Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN)

Depuis 1996, la CCE a travaillé de concert avec des détenteurs d'informations sur la biodiversité afin d'en élargir l'accès et de mettre au point des applications utiles de la technologie de l'information. Ces travaux ont permis de créer un réseau novateur d'institutions nord-américaines qui recueillent, gèrent et utilisent des données sur la biodiversité à l'échelle du continent. Ils ont également servi à mettre au point un système de recherche et une technique de gestion de l'information qui permettront aux utilisateurs d'accéder à des données sur la répartition, la migration et l'état de la conservation des espèces sur le continent. Le RIBAN permet à l'Amérique du Nord de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des efforts mondiaux visant à ce que l'information sur la biodiversité soit mieux structurée et plus accessible.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil examinera les possibilités de s'attaquer au problème des espèces envahissantes et à celui du changement climatique en tablant sur l'information que procure le RIBAN, de même que les façons d'inciter les musées et les détenteurs de données sur la biodiversité, en particulier les organismes gouvernementaux, à collaborer avec le RIBAN afin d'élargir l'accès à cette information.

DOCUMENT :

- Description du projet relatif au RIBAN pour 2000 à 2002

Point 4.2.3 Coopération dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers : Rapport sur les leçons tirées de l'expérience

Depuis 1996, dans le but de trouver des moyens de protéger le milieu marin, la CCE a facilité la mise en œuvre régionale du Programme d'action mondiale (PAM) pour la

protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et ce, dans la baie des Californies et le golfe du Maine.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil envisagera de continuer à soutenir les activités relatives à la baie des Californies durant une autre année afin de mettre en œuvre la deuxième phase du projet.

DOCUMENT :

- Note du Secrétariat concernant le Rapport sur les leçons tirées de l'expérience

C/00-00/BACK/02

Point 4.3 Polluants et santé

Les Nord-Américains visent collectivement à réduire ou à prévenir la pollution qui a de graves conséquences sur la santé humaine et la salubrité des écosystèmes. La CCE a entrepris un certain nombre d'activités destinées à soutenir les efforts déployés pour atteindre ce but, notamment l'établissement de plans d'action pour réduire les rejets de polluants déterminés, stimuler la comparabilité des processus de collecte et d'analyse de données, favoriser l'accès du public à l'information, promouvoir la prévention de la pollution et mettre au point des outils communs en vue de soutenir l'élimination ou la réduction des rejets de polluants dans l'environnement.

Le Secrétariat présentera au Conseil un sommaire des principales activités à venir.

Point 4.3.1 Gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC)

Les concentrations de plus en plus élevées de mercure dans l'environnement sont particulièrement inquiétantes. Le Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au mercure a été établi en vue de réduire les émissions provenant d'activités anthropiques en Amérique du Nord. Le problème est particulièrement aigu pour les Nord-Américains qui consomment fréquemment du poisson, plus précisément les femmes en âge de procréer, car ils peuvent être exposés à des concentrations dangereuses de composés toxiques de méthylmercure. Le mercure est l'objet principal des avis sanitaires relatifs à la consommation de poisson diffusés en Amérique du Nord. Il est également prouvé que les fœtus et les enfants sont plus vulnérables aux effets nocifs de cette substance sur les humains, et que la viabilité de certaines espèces de prédateurs, comme le huard et la panthère de Floride, dans des régions déterminées du continent, est compromise par le fait qu'elles consomment du poisson contaminé par le mercure.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil est censé adopter et publier le PARNA relatif au mercure, et pourrait décider de relever certains éléments importants de ce plan d'action et de formuler des directives relativement à leur mise en œuvre. En outre, il étudiera les possibilités de plus en nombreuses de relier l'information sur les rejets de polluants dans l'environnement et sur l'exposition des êtres humains à ces polluants avec les bases de données sur la santé.

Par ailleurs, le Conseil soulignera la mise en œuvre fructueuse des PARNA relatifs au DDT et au chlordane.

DOCUMENTS :

- | | |
|--|----------------------|
| a) Ébauche d'une résolution du Conseil : Adoption de la phase II du PARNA relatif au mercure | C/00-00/RES/01 |
| b) Phase II du PARNA relatif au mercure | |
| c) Résolution du Conseil n° 99-02 : Élaboration d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales | C/99-00/RES/02/Rev.5 |
| d) Résolution du Conseil n° 99-01 : Élaboration d'un PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène | C/99-00/RES/01/Rev.8 |
| e) Avis du CCPM n° 99-04 : Programme de GRPC de la CCE | J/99-04/ADV |

Point 4.3.2 Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP)

Au cours de sa session ordinaire de 1997, tenue à Pittsburgh, en Pennsylvanie, le Conseil a adopté la résolution n° 97-04, intitulée *Promotion de la comparabilité des registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP)*. En vertu de cette résolution, les trois gouvernements se sont engagés à établir un rapport annuel sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord, de s'employer à instaurer des RRTP dont les données sont davantage comparables, de dresser et de mettre en œuvre un plan à cette fin, de collaborer à la création d'un site Internet afin de présenter les sous-ensembles de données appariées de chacun des trois RRTP nationaux, de promouvoir la coopération entre les Parties en vue d'améliorer les RRTP en Amérique du Nord et d'accroître l'utilité de leurs données grâce à une comparabilité et une utilisation accrues.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil pourrait adopter une résolution exposant les principaux éléments des RRTP, reconnaissant que ces registres sont des outils précieux pour soutenir la GRPC, incitant à améliorer la performance environnementale et réitérant l'engagement des Parties à promouvoir une meilleure comparabilité des programmes nationaux de RRTP.

DOCUMENT :

- | | |
|--|----------------|
| - Ébauche d'une résolution du Conseil sur les RRTP | C/00-00/RES/02 |
|--|----------------|

Point 4.3.3 Fonds de prévention de la pollution (Fiprev)

En 1996, la CCE a travaillé de concert avec la *Confederación de Cámaras Industriales* (Concamin) par l'intermédiaire de la *Fundación Mexicana para la Innovación y Transferencia de Tecnología en la Pequeña y Mediana Empresa* (Funtec) afin de créer un fonds de prévention de la pollution destiné à financer les petites et moyennes entreprises (PME). Ce fonds, à savoir le *Fondo para proyectos de Prevención de la Contaminación* (Fiprev), est destiné à prouver qu'un fonds renouvelable peut aider les PME mexicaines à investir pour prévenir la pollution. À cette fin, la CCE a versé une contribution de 350 000 \$US au Fonds, et la Funtec une contribution de 480 000 \$US. Depuis 1998, le

Fiprev a accordé onze prêts, soit neuf à de petites tanneries et les deux autres à une fonderie et à une usine de transformation d'aliments; deux autres prêts sont à l'étude.

Les avantages environnementaux qu'ont procurés jusqu'à présent ces investissements dans le domaine de la prévention de la pollution comprennent notamment : la réduction du rejet d'une quantité de 1 800 m³ d'eau contaminée par environ 34 tonnes de substances chimiques par mois; le remplacement du carburant diesel et du mazout par du gaz naturel (d'autres mesures d'efficacité énergétique permettent d'économiser mensuellement 10 m³ de gaz environ); la réduction du rejet de 210 m³ par mois d'effluents organiques dans les égouts.

Des PME représentant principalement les secteurs du tannage et de la galvanoplastie ont présenté trente-quatre autres demandes de prêt.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil recevra un rapport soulignant la réussite qu'a connue le Fiprev ainsi qu'un projet de transferts de ce fonds dans un autre cadre institutionnel.

DOCUMENT :

- Rapport sur le Fiprev (mai 2000)

Point 4.4 Droit et politiques de l'environnement

Le secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement est axé sur des priorités régionales qui ont trait aux obligations et aux engagements de l'ANACDE liés à la législation sur l'environnement et à son application. Dans ce secteur de programme, les activités portent également sur le renforcement des capacités des Parties à appliquer leur législation, notamment celle sur les espèces sauvages. Le Secrétariat soumettra à l'attention du Conseil un bilan des activités auxquelles ce secteur de programme a donné lieu, dont celles qui suivent.

Point 4.4.1 Établissement de rapports sur l'application des lois

Les activités du programme consistent à surveiller les tendances relevées dans le cadre de l'établissement et de l'application des lois sur l'environnement et des normes connexes. Elles donnent suite à l'objectif des Parties visant à ce que le secteur privé améliore sa performance environnementale et que les rapports sur l'application des lois soient établis plus rigoureusement.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil pourrait donner des directives au Secrétariat en vue d'établir des rapports biennaux exhaustifs qui donneraient aux Parties et au public un aperçu des efforts déployés en Amérique du Nord en matière d'application des lois.

DOCUMENT :

- Note du Secrétariat

Point 4.4.2 Systèmes de gestion de l'environnement (SGE)

Le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (le « Groupe de travail ») a produit un document intitulé *Guide d'orientation – Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*. Ce guide est censé servir aux entités des secteurs public et privé qui ont besoin d'un SGE pour acquérir de la crédibilité auprès des organismes de réglementation et du public de tous milieux. L'ébauche du guide a été remaniée en profondeur à la suite d'une période de consultation publique.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil pourrait décider de publier ce document.

DOCUMENTS :

- a) *Guide d'orientation – Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*
- b) Ébauche d'une résolution du Conseil sur le Guide C/00-00/RES/05
- c) Avis du CCPM n° 00-02 : Ébauche intitulée *Guide d'orientation – Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement* (à distribuer)

Point 5 La santé des enfants et l'environnement

Lors de sa dernière session ordinaire tenue à Banff, le Conseil a décidé d'entreprendre une activité spéciale afin d'étudier les aspects de l'environnement qui ont un rapport avec la santé des enfants. Le 10 mai 2000, la CCE a organisé un symposium sur la santé des enfants et l'environnement auquel ont participé une cinquantaine de spécialistes scientifiques et politiques du domaine de la santé qui ont cerné des possibilités de collaboration en Amérique du Nord pour mieux protéger les enfants des dangers auxquels les expose l'environnement. Le président du symposium présentera au Conseil les conclusions auxquelles en sont arrivés ces spécialistes.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil est invité à examiner les possibilités de collaboration à l'échelle nord-américaine dans ce domaine et à relever des activités à entreprendre dans le secteur de programme relatif aux polluants et à la santé.

DOCUMENTS :

- a) Document de référence sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord
- b) Ébauche d'une résolution du Conseil sur la santé des enfants et l'environnement C/00-00/RES/03

Point 6 Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)

Le FNACE a été créé en 1996 (en vertu d'une résolution du Conseil adoptée en 1995) afin d'aider les groupes communautaires à participer aux efforts de protection de l'environnement en Amérique du Nord. Un montant de 2 000 000 \$CAN a été versé au FNACE en 1995 à partir de fonds inutilisés. Depuis lors, cet argent a permis de subventionner 127 projets communautaires réalisés sur le terrain. En 1999, les fonds du FNACE ont été réduits de moitié en raison de contraintes qu'a subies le budget de la CCE. Cette dernière a entrepris d'évaluer le FNACE afin de mesurer les résultats qu'il a permis d'obtenir jusqu'à présent et de formuler des recommandations quant à son avenir.

MESURE À PRENDRE : Discussion

DOCUMENT :

- [Voir le point 1c) pour l'avis du CCPM n° 99-11 : Programme d'action nord-américain : Projet de plan de programme de la CCE pour 2000 à 2002]

J/99-11/ADV

Point 7 Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)

Depuis 1997, les Parties se sont employées à négocier un accord ayant force obligatoire en matière d'EIET, donnant ainsi suite aux obligations qui leur incombent aux termes du paragraphe 10(7) de l'ANACDE. En juin 1999, les membres du Conseil ont convenu de travailler de concert avec leurs négociateurs respectifs, de même qu'avec les provinces et les états frontaliers, afin de conclure des accords de « bon voisinage » sur une base de réciprocité. Cette démarche visait à instaurer des principes de transparence et de participation dans le cadre des processus relatifs aux projets pouvant avoir des répercussions environnementales dans les régions frontalières.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil pourrait examiner les progrès des négociations ainsi que les efforts déployés au niveau infranational.

DOCUMENTS :

- a) Note du Secrétariat C/00-00/BACK/04
- b) Éléments courants des accords sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)
- c) Communiqué de la session ordinaire du Conseil de 1999
- d) Résolution du Conseil n° 97-03 : EIET
- e) Avis du CCPM n° 99-07 : Négociations en vue de la conclusion d'un accord nord-américain sur l'EIET

C/97-00/RES/01/Rev.3

J/99-07/ADV

Point 8 Articles 14 et 15 de l'ANACDE

Depuis 1994, la CCE a reçu au total 27 communications sur les questions d'application. Dix d'entre elles ont été rejetées par le Secrétariat et une autre par le Conseil, une a été retirée par son auteur, une a donné lieu à la constitution d'un dossier factuel et 14 sont en cours d'examen. Le Conseil est censé prendre une décision sur un dossier factuel final qu'a constitué le Secrétariat et examiner des questions procédurales en suspens relatives aux articles 14 et 15 de l'ANACDE.

Point 8.1 Communication n° 97-001 : *B.C. Aboriginal Fisheries Commission* et coll.

En conformité avec le paragraphe 15(5) de l'ANACDE, le Secrétariat a transmis au Conseil, le 28 mars 2000, l'ébauche du dossier factuel relatif à la communication n°97-001 émanant de *B.C. Aboriginal Fisheries Commission* et coll. En vertu du même paragraphe, les Parties disposaient de 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits exposés dans la communication. [Aux termes du paragraphe 15(6), le Secrétariat a inclus, le cas échéant, ces observations dans le dossier factuel final et l'a transmis au Conseil le XX XXX 2000.]

MESURE À PRENDRE : Selon le paragraphe 15(7), le Conseil peut, par un vote des deux tiers, rendre le dossier factuel publiquement accessible, normalement dans les 60 jours suivant sa présentation par le Secrétariat.]

DOCUMENTS :

- a) Décision du Secrétariat prise en vertu de l'article 15 en date du 27 avril 1998
- b) Résolution du Conseil n°98-08 en date du 24 juin 1998
- c) Dossier factuel final

Point 8.2 Création d'un comité permanent sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE

Le Conseil envisagera la création d'un comité permanent formé de représentants des Parties, du CCPM et du Secrétariat qui servirait de tribune officielle en vue d'examiner les questions que suscitent les articles 14 et 15 de l'ANACDE. Le Conseil est censé adopter un cadre de référence afin de guider les travaux de ce comité.

MESURE À PRENDRE : Création d'un comité permanent et adoption d'un cadre de référence.

DOCUMENTS :

- a) Ébauche d'une résolution du Conseil visant la création d'un comité permanent sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE
- b) Cadre de référence du comité permanent sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE
- c) [Voir les points 1h), 1i) et 1j) pour les lettres de la présidente

C/00-00/RES/04

du CCPM au Conseil et sa note de service aux représentants suppléants concernant les articles 14 et 15 de l'ANACDE]

Point 9 Préparation de la partie publique de la séance

Le Conseil est censé préparer la partie publique de la séance qui suivra.

MESURE À PRENDRE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Liste des participants inscrits
- b) Liste des intervenants inscrits
- c) Programme provisoire des activités ouvertes aux participants C/00-00/PROG/02/Rev.5
- d) Ordre du jour de la session ordinaire du CCPM J/00-02/AGEN/REV.1
- e) [Voir le point 1d) pour le suivi des séances tenues par le CCPM en plénière avec le public en 1999] J/00-00/RPT/02

Point 10 Séance publique

En conformité avec le paragraphe 4(1) de ses Règles de procédure, le Conseil se réunira avec le public au cours d'une séance comportant trois volets. En premier lieu, le Conseil présentera les résultats de sa première journée de réunion et réitérera l'importance que revêt la participation du public (10 min). En deuxième lieu, il est prévu de résumer les discussions qui ont eu lieu plus tôt dans la journée sur le programme de la CCE (20 min). En troisième lieu, les participants inscrits pourront faire des exposés individuels au Conseil (90 min).

MESURE À PRENDRE : Discussion avec le public

DOCUMENTS : (Les mêmes que ceux du point précédent)

Point 11 Examen de l'ébauche du communiqué de la session

Le Conseil est censé examiner le communiqué de la session et proposer des changements ultimes, le cas échéant.

MESURE À PRENDRE : Décision

DOCUMENT :

- Ébauche du communiqué de la session

Point 12 Réunion conjointe avec le CCPM

Le Conseil consacrera la deuxième partie de sa réunion conjointe avec le CCPM à des questions qui suscitent un intérêt commun. Le CCPM est censé partager avec le Conseil

les vues que le public a exprimées au cours des séances tenues jusque-là dans le cadre de la session ordinaire du Conseil.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil est invité à faire part au CCPM des discussions qu'il a eues au cours de la session et il pourrait guider le Comité relativement aux travaux à entreprendre durant la période 2000-2001.

DOCUMENT :

- [Voir le point 4a) pour l'Aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002]

Point 13 Règles de procédure types visées à la partie V de l'ANACDE régissant le règlement des différends

Le Conseil est invité à examiner les progrès des négociations sur les règles de procédure types visées à la Partie V de l'ANACDE.

Si les négociations sont terminées, le Conseil est censé adopter ces règles.

MESURE À PRENDRE : Discussion et adoption éventuelle des règles de procédure types.

DOCUMENTS :

- a) Rapport du groupe de négociation sur les règles de procédure types visées à la partie V de l'ANACDE régissant le règlement des différends, en date du 7 avril 2000
- b) Texte unique de négociation sur les règles de procédure types visées à la partie V de l'ANACDE régissant le règlement des différends [révisé le 7 avril 2000]

Point 14 Contributions des Parties au budget de la CCE pour 2001

Dans le cadre de la note de service de la directrice exécutive au Conseil en date du 15 mai 2000, le Secrétariat réclame un redressement de neuf pour cent de son financement annuel.

MESURE À PRENDRE : Le Conseil est censé examiner les contributions des Parties au budget de la CCE pour 2001 et prendre une décision à ce sujet.

DOCUMENTS :

- a) Ébauche d'une résolution du Conseil concernant le financement de la CCE pour 2001
- b) Note de service de la directrice exécutive au Conseil en date du 15 mai 2000
- c) Aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002
- d) [Voir le point 1c) pour l'avis du CCPM n° 99-11 : Programme d'action nord-américain : Projet de plan de programme de la CCE pour 2000 à 2002]

C/00-00/RES/06

J/99-11/ADV

Point 15 Adoption du communiqué de la session

Le Conseil est censé examiner les derniers changements apportés au communiqué de la session, pour qu'il soit publié durant la conférence de presse, et approuver ces changements.

Il est également invité à examiner les dispositions pris en vue de la conférence de presse, le cas échéant. Le programme de base de la conférence de presse pourrait comprendre : des observations de la présidente sur le déroulement de la conférence de presse; des observations des autres membres du Conseil; un échange avec les journalistes; des entrevues individuelles.

MESURE À PRENDRE : Adoption du communiqué de la session

DOCUMENT :

- Ébauche du communiqué de la session

Point 16 Mot de la fin et levée de la séance

La présidente est invitée à faire les dernières annonces, à remercier les participants pour leur contribution et à faire des observations sur le déroulement général de la séance. Il est également proposé qu'avant de lever la séance, elle invite les deux autres membres du Conseil à formuler leurs dernières observations.

Dallas, le 13 juin 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 00-06

Adoption de la phase II du Plan d'action régional nord-américain relatif au mercure

LE CONSEIL,

TENANT COMPTE des orientations prescrites par la résolution n° 95-05 en matière de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC);

RECONNAISSANT que les émissions atmosphériques de mercure peuvent être transportées par les courants atmosphériques au-delà des frontières nationales;

CONSCIENT du fait que le mercure est une neurotoxine qui peut nuire et a déjà nui aux populations humaines et aux écosystèmes d'Amérique du Nord et d'autres régions;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les Nord-Américains qui consomment fréquemment du poisson, en particulier les femmes en âge de procréer, risquent d'être exposés à des concentrations dangereuses de composés toxiques de méthylmercure;

PRÉOCCUPÉ en outre par le fait que les fœtus et les enfants sont plus susceptibles que les adultes de subir les effets nocifs du mercure et de ses composés en faibles concentrations;

NOTANT que des preuves scientifiques récentes indiquent que la viabilité de certaines espèces de prédateurs est menacée par la consommation de poissons contaminés par le mercure;

RECONNAISSANT que les moyens les plus efficaces de réduire les rejets de mercure pourraient inclure la prévention de la pollution et la réduction des émissions d'autres polluants;

CONSTATANT que même si le mercure est un composant naturel de la croûte terrestre, les émissions atmosphériques de mercure résultant d'activités humaines sont de deux à cinq fois plus élevées qu'au début du XX^e siècle;

CONSCIENT du fait que les dépôts de mercure en Amérique du Nord en provenance d'autres régions ne peuvent être contrôlés par les pays nord-américains

CONSCIENT également de la nécessité de donner l'exemple en matière de gestion rationnelle du mercure à l'échelle mondiale, compte tenu du fait que les émissions anthropiques de mercure en provenance d'autres pays contribuent à l'accumulation globale et au dépôt de mercure en Amérique du Nord, et que les émissions de mercure sur ce continent contribuent à la circulation et au dépôt de mercure à l'échelle planétaire;

TIRANT PARTI d'une importante réduction des rejets de mercure résultant d'activités déjà en cours en Amérique du Nord, et de l'échange de points de vue régionaux et mondiaux sur les activités internationales relatives au mercure;

CONVIENT :

1. D'ADOPTER la phase II du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au mercure et de recommander aux Parties de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les mesures qui y sont énoncées et qui visent à réduire les rejets de mercure d'origine anthropique, en vue de s'approcher des concentrations naturelles observées en Amérique du Nord;
2. DE DEMANDER au Groupe de travail sur la GRPC de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, avec la collaboration du Conseil, du Secrétariat et du Comité consultatif public mixte, les mesures qui lui sont confiées dans le cadre du plan et, ce faisant, d'accorder la priorité aux mesures qui suivent, compte tenu de leur importance en ce qui a trait à la protection de la santé humaine et de l'environnement :
 - mesure 4e (v), relative à l'établissement d'un inventaire nord-américain, incluant les sites où l'on peut observer des concentrations élevées de mercure;
 - mesure 1a (iii), relative à la collaboration avec les autres instances régionales nord-américaines en ce qui concerne l'évaluation des protocoles de réduction des émissions atmosphériques, la formulation de recommandations quant aux protocoles les plus efficaces et les plus efficaces, l'assurance que les techniques de contrôle du mercure recommandées favorisent également une importante réduction d'une gamme de polluants;
 - mesure 3a (iv), relative à l'examen des mécanismes nationaux d'établissement de rapports utilisés pour suivre le mouvement des déchets contenant du mercure en Amérique du Nord, en particulier les déchets transportés d'un pays à l'autre à des fins de stockage, de manipulation, de transformation, d'élimination ou de confinement à long terme, de même qu'à la formulation de recommandations portant sur l'amélioration de ces mécanismes;
 - mesure 6a (iii), relative à la présentation d'un rapport public au Conseil sur les progrès réalisés relativement à l'exécution des engagements;
 - mesure 5, relative aux activités de communications ayant trait aux progrès réalisés dans l'application de la mesure 3 de la phase I du PARNA relatif au mercure, c'est-à-

- dire la création d'un centre d'information et de communications, et, plus précisément, à l'instauration des éléments suivants de la phase II de ce même PARNA : 5a) élaboration d'une stratégie trinationale de communications en vue d'informer le public nord-américain sur la façon de réduire les risques liés au mercure et de limiter l'exposition à cette substance; de renforcer les capacités d'élaborer des programmes de sensibilisation; de communiquer ce plan au public nord-américain; 5b) (i) établissement de mécanismes permettant de partager les réalisations en matière de réduction des rejets de mercure; 5c) création d'une base de données sur les entreprises nord-américaines de recyclage (manipulation à court et à moyen terme du mercure récupéré dans les produits);
- mesure 4b, relative à la coordination de la mise en œuvre de la phase II du PARNA relatif au mercure et de l'établissement et de la mise en œuvre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, lequel a été approuvé en juin 1999 (résolution du Conseil n° 99-02) et est en voie d'établissement;
3. DE PRESCRIRE au Groupe de travail sur la GRPC, dans le cadre du programme nord-américain sur la santé des enfants et l'environnement, de répertorier les mesures susceptibles d'appuyer l'élimination de l'exposition nocive des enfants au mercure et d'accélérer la mise en place de ces mesures.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

David Anderson
Gouvernement du Canada

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Dallas, le 13 juin 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 00-07

Registres de rejets et de transferts de polluants

LE CONSEIL :

RAPPELANT l'importance que revêtent les objectifs de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et les engagements pris dans le cadre de sa résolution n^o 97-04, intitulée *Promotion de la comparabilité des registres de rejets et de transferts de polluants* (RRTP);

RECONNAISSANT qu'il est important de prévenir et de réduire la pollution provenant de sources industrielles ou d'autres sources afin de protéger l'environnement et la santé des générations actuelles et futures;

CONVAINCU que les RRTP constituent des outils précieux en vue de gérer les substances chimiques de façon rationnelle, de favoriser l'amélioration de la performance environnementale, d'offrir aux citoyens un accès à l'information sur les polluants rejetés et transférés dans leur collectivité, d'aider les gouvernements à exercer un suivi des tendances, à révéler les progrès réalisés en matière de réduction de la pollution, à fixer des priorités et à évaluer les progrès accomplis à l'aide des politiques et des programmes environnementaux;

TENANT COMPTE des possibilités d'utiliser les données des RRTP en association avec de l'information sur la santé, l'environnement, la démographie, l'économie et/ou d'autres types d'information pertinents, afin de mieux comprendre les problèmes éventuels, de cerner les enjeux et de fixer des priorités dans le domaine de la gestion de l'environnement;

RAPPELANT les principes et les engagements dont ont convenu les Parties en adhérant au programme Action 21, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992, plus précisément les dispositions prévoyant

l'établissement d'inventaires d'émissions et l'élaboration de programmes destinés à favoriser l'application du droit du public et des travailleurs à être informés;

PRENANT EN COMPTE les principes énoncés dans le document de l'Organisation de coopération et de développement économiques intitulé *Manuel à l'intention des pouvoirs publics*, et rappelant la recommandation formulée aux pays membres par le Conseil de cette organisation, lequel les incite à établir, à mettre en œuvre et à publier des RRTP nationaux, de même qu'à favoriser la comparabilité de ces registres et le partage de leurs données entre pays voisins;

NOTANT l'intérêt croissant que suscitent, à l'échelle internationale, les RRTP, l'accès à l'information et la participation du public aux décisions dans le domaine de l'environnement;

TENANT COMPTE des possibilités qui s'offrent à l'Amérique du Nord de servir de chef de file mondial en ce qui a trait à l'établissement et à l'utilisation des RRTP sur les plans national et régional;

LE CONSEIL, par les présentes :

RECONNAÎT qu'il existe un ensemble d'éléments fondamentaux assurant l'efficacité des systèmes de RRTP, notamment la déclaration obligatoire et périodique (chaque année) des rejets et des transferts de chaque substance visée, par chaque établissement visé et à l'égard de divers milieux (c'est-à-dire les rejets dans l'air, dans l'eau, sur le sol et par injection souterraine, de même que les transferts à des fins de gestion), qui permet la publication des données déclarées par chaque établissement à l'égard de chaque substance visée;

RECONNAÎT en outre que ces éléments fondamentaux comprennent également la normalisation de la structure des bases de données électroniques afin de faciliter la déclaration, la collecte, l'analyse et la diffusion de ces données; la limitation de la confidentialité des données et l'indication de celles considérées confidentielles; une portée globale; un mécanisme permettant au public de contribuer à l'amélioration permanente des systèmes de RRTP;

RECONNAÎT ET ACCEPTE le fait qu'il incombe à chaque pays nord-américain de concevoir et de mettre en œuvre son propre RRTP et que la prise en compte de ces éléments est fonction des politiques environnementales et des capacités de chaque pays;

CONVIENT de continuer de déployer des efforts individuels et collectifs destinés à promouvoir les RRTP, notamment l'accès du public aux données des RRTP et leur utilisation aux échelles nationale, régionale et internationale;

RÉITÈRE son engagement à publier annuellement un rapport sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord (série *À l'heure des comptes*), fondé sur l'information recueillie dans le cadre des programmes nationaux de RRTP;

S'ENGAGE à poursuivre l'échange d'information et de savoir-faire en vue d'appliquer efficacement et d'étendre chaque programme national de RRTP, notamment des conseils sur les techniques d'estimation, des listes de substances et des seuils de déclaration, dans l'optique de favoriser la coopération à l'égard des systèmes nord-américains de RRTP et d'améliorer leur comparabilité.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

David Anderson
Gouvernement du Canada

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Dallas, le 13 juin 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 00-05

Incitation à utiliser le document de la Commission de coopération environnementale intitulé *Guide d'orientation – Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : Dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*

PRENANT EN COMPTE la résolution n^o 97-05, qu'il a adoptée le 12 juin 1997, concernant la coopération future en matière de systèmes de gestion de l'environnement (SGE) et d'observation de la législation sur l'environnement;

NOTANT que les SGE ne remplacent pas la réglementation, et que l'adoption d'un de ces systèmes ne constitue pas une preuve d'observation de la législation ni ne garantit cette observation;

NOTANT par ailleurs, comme le prescrit ladite résolution, que le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (le « Groupe de travail ») a étudié : 1) la relation entre la série de normes ISO 14000 et d'autres SGE d'application volontaire, d'une part, avec, d'autre part, les programmes gouvernementaux destinés à appliquer les lois et règlements sur l'environnement, de même qu'à surveiller et à favoriser leur observation; 2) les possibilités d'échanger de l'information et d'en arriver à des positions concertées quant au rôle et aux effets des SGE sur l'observation des lois et d'autres éléments de la performance environnementale;

CONSIDÉRANT également que le Groupe de travail lui a présenté les résultats de ces efforts et lui a formulé des recommandations relativement aux travaux que ce groupe devrait entreprendre à ce sujet;

NOTANT en outre que lesdits travaux consistaient notamment à relever des éléments clés en rapport avec les SGE;

CONSTATANT que le Groupe de travail a organisé un atelier public à Washington, le 13 avril 1999, à l'occasion duquel il a recueilli les observations de spécialistes des SGE et de

représentants du public sur le recours à ces systèmes pour améliorer la performance environnementale et l'observation des lois sur l'environnement;

RECONNAISSANT qu'en rédigeant le document intitulé *Guide d'orientation – Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : Dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*, le Groupe de travail a tenu compte de ces observations ainsi que de l'information dont il disposait;

LE CONSEIL, par les présentes :

RECONNAÎT ledit document d'orientation comme un outil en vue d'améliorer la performance environnementale et l'observation des lois sur l'environnement, et ce, en recourant à des SGE efficaces;

APPROUVE la publication de ce document d'orientation;

INCITE l'industrie, les organismes gouvernementaux et d'autres entités qui réalisent des activités pouvant avoir des répercussions importantes sur l'environnement à se servir de ce document;

ENCOURAGE également les organismes gouvernementaux compétents à favoriser l'utilisation de ce document par des personnes ou des entités qui réalisent des activités pouvant avoir des répercussions importantes sur l'environnement.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

David Anderson
Gouvernement du Canada

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Dallas, le 13 juin 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 00-10

La santé des enfants et l'environnement

LE CONSEIL :

RECONNAISSANT que les enfants ne sont pas des petits adultes et qu'une grande quantité d'informations scientifiques prouvent qu'ils sont particulièrement vulnérables à de nombreux dangers environnementaux présents dans l'air qu'ils respirent, l'eau qu'ils boivent, la nourriture qu'ils absorbent et le milieu dans lequel ils évoluent, s'instruisent et jouent;

CONSTATANT que la prévention de l'exposition constitue le meilleur moyen de protéger les enfants des menaces environnementales;

AFFIRMANT que les parents ont le droit de savoir si des substances potentiellement dangereuses peuvent avoir des répercussions sur la santé de leurs enfants et qu'ils tiennent un rôle important en ce qui a trait à la protection de la santé de ces derniers;

NOTANT que les gouvernements, les particuliers, les collectivités, l'industrie et les groupes non gouvernementaux voués à l'environnement et à la santé ont un rôle à jouer relativement aux enjeux que suscite la santé des enfants;

CAUTIONNANT les principes énoncés dans la déclaration de 1997 des ministres de l'environnement des pays du G-8 sur la salubrité de l'environnement des enfants, de même qu'au chapitre 25 du programme *Action 21* de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

NOTANT également la *Convention relative aux droits des enfants* adoptée en 1989, sous l'égide des Nations Unies;

ENCOURAGÉ par les réalisations de la Commission de coopération environnementale (CCE) à l'égard de questions relatives à la santé, dont l'élimination ou la réduction de substances dangereuses comme le DDT, le chlordane et les BPC, de même que

l'accroissement de la sensibilisation du public et de l'information qui lui est transmise en ce qui a trait aux rejets de polluants dans l'environnement;

NOTANT en outre que la phase II du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au mercure traite spécifiquement des préoccupations que soulèvent, pour les femmes en âge de procréer et les enfants, une exposition à des concentrations de plus en plus élevées de mercure;

PAR LES PRÉSENTES :

S'ENGAGE à travailler en partenariat afin d'élaborer un programme de coopération destiné à protéger les enfants des menaces environnementales, dans le dessein global de réduire les pressions d'origine humaine qui s'exercent sur la santé des enfants;

DÉCIDE d'axer l'attention, au départ, sur des problèmes précis en matière de santé, notamment l'asthme, d'autres maladies respiratoires, les effets du plomb, dont l'intoxication par cette substance, et les effets d'une exposition à d'autres substances toxiques;

CONVIENT de constituer, pour une période de deux ans, un comité consultatif d'experts formé de spécialistes de l'environnement et de la santé, choisis par les Parties, qui formulera des recommandations au Conseil sur les enjeux entourant la santé des enfants et l'environnement;

CHARGE le Secrétariat de la CCE de travailler de concert avec les Parties en vue d'établir un programme sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord :

- 1) en inventoriant les activités nationales, bilatérales et trilatérales liées à la salubrité de l'environnement des enfants, dans l'intention de dresser un bilan des travaux en cours et des lacunes dans ce domaine, ainsi que des possibilités de faire progresser la collaboration relative à la salubrité de l'environnement des enfants sous l'égide de la CCE;
- 2) en tenant un atelier gouvernemental au Mexique, à l'automne de 2000, avec des représentants des ministères responsables de l'environnement, de la santé, de l'industrie, des finances, des ressources naturelles et d'autres secteurs, le cas échéant, afin de partager de l'information et du savoir-faire en matière de programmes nationaux et d'élaborer le programme de la CCE sur la santé des enfants et l'environnement. Au départ, ce programme sera axé sur l'asthme (y compris les déclencheurs comme la fumée de tabac dans l'air ambiant, les polluants intérieurs et les polluants atmosphériques extérieurs) et d'autres maladies respiratoires, sur les effets du plomb, dont l'intoxication par cette substance, et sur les effets d'une exposition à d'autres substances toxiques;
- 3) en tenant compte de la participation et du point de vue du public et des intervenants dans le programme de la CCE;

- 4) en donnant la santé des enfants et l'environnement comme perspective aux principaux secteurs d'activité de la CCE afin de trouver des possibilités de mieux protéger la santé des enfants des menaces environnementales, particulièrement dans les domaines suivants :
 - a) gestion rationnelle des produits chimiques : en veillant à axer sur la santé des enfants, de façon notable, l'ébauche du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, et, au besoin, à relever, dans le cadre d'autres PARNA, des activités qui permettront d'atténuer les répercussions des substances toxiques, biocumulatives et rémanentes sur la santé des enfants;
 - b) projet sur les couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux : en s'assurant que ce projet, tout en permettant de se pencher sur des questions de qualité de l'air liées à l'accroissement du transport transfrontalier, prend en compte les effets que celui-ci peut avoir sur l'appareil respiratoire des enfants;
 - c) examen, avec le concours de spécialistes de la santé compétents, tels que les membres du comité consultatif, de la possibilité d'ajouter un élément spécial sur la santé des enfants et l'environnement, peut-être dans le cadre du Registre de rejets et de transferts de polluants;
- 5) en entreprenant des activités destinées à sensibiliser et à informer davantage les parents et le public en ce qui concerne les menaces environnementales à la santé des enfants, ainsi que les moyens de prévenir l'exposition à ces menaces. En premier lieu, le Secrétariat de la CCE travaillera de concert avec les Parties et chargera d'autres spécialistes compétents :
 - a) de créer une page Web qui offrira des renseignements pertinents et des liens avec d'autres sources concernant la santé des enfants et l'environnement;
 - b) de faciliter l'échange d'information, de techniques scientifiques et de savoir-faire de chaque territoire en matière de prévision et d'avis de smog à l'intention du public, de manière à ce qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour se protéger, notant qu'Environnement Canada organisera un atelier tripartite, en novembre 2000, sur les prévisions de la qualité de l'air;
- 6) en offrant, par le biais d'une page du site Web de la CCE, un accès à un inventaire d'activités de recherche et d'informations scientifiques pertinentes sur la santé des enfants et l'environnement, afin de créer une synergie entre les travaux scientifiques qu'effectue dans ces deux domaines le milieu de la recherche des trois pays.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

David Anderson
Gouvernement du Canada

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Dallas, le 13 juin 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 00-09

QUESTIONS RELATIVES AUX ARTICLES 14 ET 15 DE L'ANACDE

LE CONSEIL :

CONSIDÉRANT que la force de la Commission de coopération environnementale (CCE) repose sur la participation constante et active du Conseil;

AFFIRMANT que le Comité consultatif public mixte (CCPM) joue un rôle essentiel en formulant des avis au Conseil sur toute question relevant de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (l'« ANACDE » ou l'« Accord »);

RECONNAISSANT également que le Secrétariat joue un rôle unique et important compte tenu des responsabilités qui lui incombent en vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE;

TENANT COMPTE de la nécessité d'appliquer les principes de transparence et de participation publique avant de prendre des décisions concernant la mise en œuvre du processus relatif aux communications sur des questions d'application visé aux articles 14 et 15 de l'ANACDE;

RECONNAISSANT que les pays qui sont parties à des accords internationaux ont l'entière compétence d'interpréter ces instruments, et que, en vertu de l'alinéa 10(1)d) de l'ANACDE, le Conseil a le pouvoir d'examiner les questions et les différends pouvant survenir entre les Parties relativement à l'interprétation et à l'application de l'Accord;

NOTANT que, aux termes du paragraphe 20(1) de l'ANACDE, les Parties doivent s'efforcer en tout temps de s'entendre sur l'interprétation et l'application de l'Accord, et ne ménager aucun effort pour régler, par la coopération et la consultation, toute question pouvant affecter son fonctionnement;

CONSTATANT que chacune des Parties a soulevé des questions concernant l'interprétation et l'application des articles 14 et 15 de l'ANACDE;

RÉAFFIRMANT que les articles 14 et 15 de l'ANACDE constituent le cadre de référence du processus relatif aux communications sur des questions d'application;

DÉCIDE PAR LES PRÉSENTES :

1. qu'il peut confier au CCPM des questions relatives à la mise en œuvre et au développement des articles 14 et 15 de l'Accord, afin que celui-ci mène une consultation publique et formule un avis à son attention quant à la manière de traiter ces questions;
2. que toute Partie, le Secrétariat, des membres du public, par l'entremise du CCPM, ou ce dernier peuvent également soumettre à l'examen du Conseil des questions relatives à la mise en œuvre et au développement des articles 14 et 15 de l'Accord, à la suite de quoi le Conseil peut confier au CCPM toute question sur laquelle il voudrait qu'il mène une consultation publique et formule un avis à son attention quant à la manière de traiter ladite question;
3. que tout avis que formule le CCPM doit s'appuyer sur une argumentation raisonnée;
4. que les Parties, par l'entremise du Conseil, tiennent compte de l'avis du CCPM lorsqu'elles prennent des décisions concernant ces questions relatives aux articles 14 et 15 de l'Accord, et rendent publiques les raisons ayant motivé ces décisions, mettant ainsi fin au processus;
5.
 - a) que le CCPM examine l'historique public des dossiers des communications sur les questions d'application présentées en vertu des articles 14 et 15 de l'Accord, y compris toutes les mesures prises en vue d'appliquer ces articles, et qu'il établisse un rapport faisant état des enseignements qu'il en a tirés;
 - b) que le Conseil, afin de guider le CCPM dans le cadre de cet examen, lui fasse parvenir une note de présentation ou d'autres renseignements faisant état des questions soulevées par les Parties à l'égard de communications déterminées;
6. que le Secrétariat, en attendant une décision définitive du Conseil, continue de traiter le plus rapidement possible toute communication sur des questions d'application, et ce, en conformité avec l'Accord et les Lignes directrices en vigueur;
7. que les Parties exposent par écrit toute décision prise par le Conseil à la suite d'un avis du CCPM et qu'elles rendent ces explications publiques;

8. que le Conseil examine l'application de cette résolution dans deux ans.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

David Anderson
Gouvernement du Canada

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Dallas, le 13 juin 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^O 00-08

Financement de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour 2001

LE CONSEIL :

CONSTATANT l'importance que *l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* accorde à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement;

RECONNAISSANT l'importance de maintenir des activités de coopération clés grâce à un niveau de financement adéquat;

CONVIENT, par les présentes, d'établir le budget de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour l'exercice 2001 en dollars canadiens, à un niveau équivalant à neuf millions de dollars américains, au taux de change de la Banque du Canada en vigueur à une date qu'il reste à établir et qui ne sera pas ultérieure au 31 décembre 2000;

CONVIENT EN OUTRE que le budget annuel de la CCE soit divisé également entre les Parties et que chacune d'elles le finance à part égale, sous réserve de la disponibilité de fonds alloués en conformité avec les procédures juridiques de chaque Partie. Chaque pays versera sa contribution dans sa propre devise. Le montant de la contribution annuelle de chaque Partie pour l'exercice 2001 sera fixé dans sa propre devise, au taux de change de la Banque du Canada en vigueur à une date qu'il reste à établir et qui ne sera pas ultérieure au 31 décembre 2000.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

David Anderson
Gouvernement du Canada

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias Lillo
Gouvernement des États-Unis du Mexique



Commission de coopération environnementale

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

Communiqué Final

Session ordinaire du Conseil de la CCE tenue à Dallas, les 12 et 13 juin 2000

Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, et membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), nous sommes réunis dans le cadre de notre VII^e session ordinaire annuelle, les 12 et 13 juin 2000, à Dallas, afin d'examiner et d'orienter les activités du programme de la Commission, de même que pour connaître les vues des membres du Comité consultatif public mixte (CCPM), de nos organes consultatifs nationaux et du public. Les discussions ont porté sur : 1) la santé des enfants et l'environnement; 2) la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC); 3) le Registre de rejets et de transferts de polluants (RRTP); 4) les communications de citoyens sur des questions d'application des lois, y compris la publication du dossier factuel relatif à la société BC Hydro; 5) le droit et les politiques de l'environnement; 6) l'environnement et le commerce; 7) la conservation de la biodiversité; 8) le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE).

1. La santé des enfants et l'environnement

- 1.1 Une des principales priorités de nos sociétés, et le plus impérieux incitatif à accomplir des progrès dans le domaine de l'environnement, consiste à mettre en place des conditions dans lesquelles nos enfants pourront grandir en santé et en mesure de se développer pleinement. Nous reconnaissons que la santé et le bien-être des enfants nord-américains reposent sur la salubrité des milieux dans lesquels ils évoluent.
- 1.2 Nous sommes reconnaissants aux participants éminents au symposium que la CCE a organisé récemment sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord pour leur contribution et les avis qu'ils ont formulés.
- 1.3 Nous tenons particulièrement compte des messages d'une importance fondamentale qui ont découlé de ce symposium : les enfants peuvent être plus vulnérables que les adultes aux dangers environnementaux, en raison du fait qu'ils mangent et boivent beaucoup par rapport à leur taille, qu'ils se divertissent et se conduisent différemment des adultes et qu'ils sont encore en développement sur le plan physique. La coopération trinationale et des mesures coordonnées peuvent faire progresser les efforts nationaux destinés à améliorer la santé des enfants nord-américains.
- 1.4 Nous cautionnons les principes énoncés en 1997 dans la déclaration des ministres de l'Environnement des pays du G8 sur la salubrité de l'environnement des enfants, de même qu'au chapitre 25 du programme *Action 21* de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et prenons note de la *Convention relative aux droits des enfants* signée en 1989, sous l'égide des Nations Unies.



Commission de coopération environnementale

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

Communiqué Final

- 1.5 Nous sommes déterminés à travailler en partenariat afin d'élaborer un programme concerté destiné à protéger la santé des enfants des menaces environnementales, dans l'objectif général de réduire les pressions d'origine humaine sur leur santé.
- 1.6 Nous avons convenu de centrer notre attention, en premier lieu, sur des problèmes de santé tels que l'asthme et d'autres maladies respiratoires, ainsi que sur les effets du plomb, notamment l'intoxication par cette substance, et de l'exposition à d'autres substances toxiques.

2. Gestion rationnelle des produits chimiques

- 2.1 Le Programme de GRPC de la CCE s'avère un outil efficace pour réduire la présence de substances toxiques dans l'environnement nord-américain, et il offre de nombreuses possibilités de mettre en œuvre un programme sur la santé des enfants et l'environnement.
- 2.2 L'Amérique du Nord a déjà réalisé d'importants progrès, grâce au projet de GRPC, en vue de réduire la présence d'un certain nombre de substances chimiques toxiques sur tout le continent et a démontré qu'elle souhaitait éliminer les polluants organiques rémanents. Les trois pays ont établi des Plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs au chlordane, aux BPC et au DDT. Le chlordane n'est plus utilisé ou fabriqué en Amérique du Nord et le Mexique est sur le point d'atteindre son objectif d'élimination graduelle du DDT, supprimant ainsi presque tout rejet de cette substance en Amérique du Nord. Deux autres PARNA, dont un relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène et un autre relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, sont en voie d'établissement.
- 2.3 Nous avons approuvé le PARNA relatif au mercure qui nous a été proposé. Le mercure est une toxine biocumulative qui cause des malformations congénitales chez les oiseaux et des anomalies du développement chez les enfants. La consommation de poisson est considérée comme la principale voie d'exposition à cette substance.
- 2.4 Le lindane est un polluant organique rémanent qui est homologué comme pesticide et insecticide dans les trois pays nord-américains. Il s'accumule chez les espèces sauvages et les humains, et l'on a constaté qu'il avait une grande variété d'effets toxicologiques, comme le dysfonctionnement des systèmes reproducteur et endocrinien, ainsi que des effets neurotoxiques, immunotoxiques, mutagènes, génotoxiques et cancérogènes. Nous attendons avec impatience les observations sur la proposition du Groupe d'étude sur la sélection des substances qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique, à savoir l'établissement d'un PARNA relatif au lindane.

3. Le Registre de rejets et de transferts de polluants (RRTP)

- 3.1 Le rapport annuel que la CCE publie dans la série *À l'heure des comptes* donne un



Commission de coopération environnementale

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

Communiqué Final

aperçu, à l'échelle du continent nord-américain, des rejets effectués sur place (dans l'air, sur le sol et dans l'eau) de polluants industriels ainsi que des transferts hors site pour fin de traitement ou d'élimination. Depuis leur instauration au Canada et aux États-Unis, les RRTP sont devenus des outils précieux d'information pour le public et des indicateurs utiles des progrès qu'accomplit la société à l'égard de la pollution.

- 3.2 Constatant l'intérêt croissant que suscitent les RRTP dans le monde et le rôle de chef de file que l'Amérique du Nord joue à l'échelle mondiale dans ce domaine, nous réitérons notre engagement à poursuivre nos efforts individuels et collectifs destinés à promouvoir les RRTP et leur perfectionnement, de même que l'accès du public aux données de ces RRTP sur les plans national, régional et international, tout en favorisant une plus grande comparabilité des systèmes nationaux de RRTP.
- 3.3 Nous convenons que des éléments sont fondamentaux si l'on veut que les systèmes de RRTP soient efficaces, en prévoyant, notamment que le processus de déclaration de rejets et de transferts de polluants vise chaque substance rejetée ou transférée par chaque établissement dans plusieurs milieux (c'est-à-dire les rejets dans l'air, dans l'eau, sur le sol et par injection souterraine, ainsi que les transferts pour fin de gestion ultérieure); qu'il soit obligatoire et périodique (p. ex., annuel); qu'il permette la publication des données déclarées par chaque établissement à l'égard de chaque substance visée. Nous convenons également que les programmes nationaux de RRTP : aient recours à des structures normalisées de bases de données électroniques afin de faciliter la déclaration, la collecte, l'analyse et la diffusion de ces données; limitent la confidentialité des données et indique celles considérées comme confidentielles; aient une portée complète; prévoient un mécanisme permettant au public de contribuer à l'amélioration permanente du processus.

4. Communications de citoyens sur des questions d'application des lois

- 4.1 Nous convenons unanimement de publier le dossier factuel relatif à la société BC Hydro constitué à la suite du dépôt de la communication SEM-97-001. Nous réitérons notre engagement face au processus des communications de citoyens et à la transparence de ce processus afin que le public puisse exprimer ses vues sur les questions entourant la mise en œuvre de ce mécanisme.
- 4.2 Nous convenons de confier au CCPM les questions relatives à l'application et à un plus ample examen des articles 14 et 15 de l'Accord, afin que celui-ci mène une consultation publique et formule un avis à son attention quant à la manière de traiter ces questions. Celles-ci peuvent aussi être soumises à l'examen du Conseil par toute Partie, le Secrétariat, des membres du public, par l'entremise du CCPM, ou ce dernier.
- 4.3 Les Parties exposeront par écrit toute décision prise par le Conseil à la suite d'un avis du CCPM et rendront ces explications publiques.



Commission de coopération environnementale

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

Communiqué Final

5. Le droit et les politiques de l'environnement

- 5.1 Nous cautionnons le document d'orientation intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*, lequel révèle que les trois pays travaillent de concert pour aider les entreprises à renforcer leurs capacités de respecter les lois en permanence, d'améliorer la performance environnementale et même d'aller au-delà du simple respect des lois. Ce document montre, pour la première fois, que les Parties ont conjointement exprimé leurs vues sur la manière dont les systèmes de gestion de l'environnement (SGE), appliqués volontairement et servant des fins de gestion interne, peuvent aussi servir deux objectifs plus larges en matière de politique publique : l'assurance de la conformité aux lois, et l'amélioration de la performance environnementale dans les secteurs réglementés et non réglementés.
- 5.2 Nous croyons que ce document d'orientation peut s'avérer utile pour compléter les modèles de SGE existants. Mais ceux-ci ne remplacent pas la réglementation, et leur adoption ne constitue pas une preuve d'observation de la législation ni ne garantit une telle observation.

6. L'environnement et le commerce

- 6.1 Nous continuons d'accorder de l'importance à nos travaux relatifs à l'environnement et au commerce, et sommes décidés à tabler sur les progrès accomplis. Nous constatons que la CCE a déjà entrepris des discussions sur l'application du principe de précaution en tant qu'élément important des politiques nationales relatives à l'environnement et à la santé, de même que sur la nature contextuelle de ce principe. Nous favorisons la poursuite des échanges entre les fonctionnaires de l'environnement et du commerce des trois pays sur l'application du principe de précaution dans les politiques environnementales des Parties. Nous encourageons aussi la poursuite des discussions sur la contribution que l'étiquetage, l'homologation et la reconnaissance mutuelle peuvent apporter en vue d'atteindre les objectifs environnementaux, économiques et sociaux.
- 6.2 Nous fondons des espoirs sur le Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, qui se tiendra les 11 et 12 octobre 2000, à Washington, D.C. Nous saluons aussi le bilan des préparatifs qu'a dressé le président du symposium et ancien premier ministre du Québec, M. Pierre Marc Johnson, et lui sommes reconnaissants de diriger ces importants travaux.
- 6.3 Nous félicitons les participants à l'atelier d'Oaxaca, lequel s'est avéré fructueux et a offert des possibilités de recourir à l'écoétiquetage pour le café d'ombre afin d'inciter les consommateurs à contribuer, par leur achat de ce café, à la protection de forêts



Commission de coopération environnementale

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

Communiqué Final

essentiels, de la biodiversité et d'un mode de vie au Mexique. Nous sommes heureux de l'intérêt qu'ont manifesté ces participants (particulièrement les fournisseurs de café d'ombre biologique échangé équitablement) à travailler collectivement afin de trouver un créneau commercial nord-américain pour le café d'ombre. Nous étudierons la possibilité d'entreprendre d'autres travaux à l'appui des efforts que déploie le secteur privé pour accroître sa part du marché du café cultivé durablement, en reconnaissant à quel point il est opportun d'acquérir de l'expérience dans le domaine de l'écoétiquetage et de l'homologation volontaires. Nous considérons comme une étape importante la réunion conjointe du Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce, constitué par la CCE en vertu du paragraphe 10(6), et du Groupe de travail de l'ALÉNA sur les mesures normatives, qui se tiendra le 23 juin 2000, à Ottawa. Nous constatons l'utilité de la base de données en ligne de la CCE sur l'étiquetage et l'homologation, qui présente des programmes relatifs à des produits écologiques, notamment, le café, les fournitures de bureau, le tourisme dans les aires naturelles et l'écoélectricité.

7. La conservation de la biodiversité

- 7.1 Le Canada, le Mexique et les États-Unis, outre le fait d'être de plus en plus liés par la multiplication de leurs échanges économiques, sociaux et culturels, partagent un grand nombre d'écosystèmes et d'espèces migratrices. Les stratégies courantes de conservation de la biodiversité de la région ne permettent pas de faire face aux incidences d'un développement de plus en plus important. Elles ne permettent pas non plus de trouver de solutions adéquates aux problèmes relativement nouveaux que posent le changement climatique et le nombre grandissant d'espèces envahissantes. Ces deux problèmes menacent la santé et la biodiversité des écosystèmes, de même que les avantages que ces derniers procurent à la société.
- 7.2 Les Parties ont donc convenu, en 1999, de s'engager dans une coopération trinationale visant à conserver des espèces suscitant des préoccupations communes. En étroite collaboration avec le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes, les Parties axeront leurs efforts sur dix-sept de ces espèces, démontrant ainsi qu'il est aussi utile que nécessaire de travailler à l'échelle régionale. Ces espèces sont les suivantes :

Espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation	
Mammifères	Oiseaux
• Chien de prairie • Antilope du Sonora • Petite chauve-souris à long nez	• Buse rouilleuse • Faucon pèlerin • Pie grièche migratrice



Commission de coopération environnementale

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

Communiqué Final

• Chauve-souris à long nez du Mexique • Ours noir du Mexique • Loup gris	• Pluvier siffleur • Pluvier montagnard • Chouette tachetée septentrionale • Chouette tachetée du Mexique • Paruline à dos noir • Grue blanche d'Amérique • Condor de Californie • Chouette des terriers
--	---

- 7.3 Nous convenons de prendre des mesures concertées destinées à réaliser des activités de conservation des habitats et à constituer des équipes internationales de conservation des espèces, et nous demanderons au public son avis sur les plans d'action proposés.
- 7.4 Nous considérons que les ressources marines et côtières sont indispensables au bien-être social et économique de nos trois pays, car elles procurent de la nourriture, des matières premières au secteur privé, de nouveaux remèdes qui améliorent la santé, un cadre récréatif sans pareil et bien d'autres avantages. Ces ressources subissent cependant des pressions de plus en plus grandes en raison de la croissance rapide de la population et du développement qu'elle entraîne. Par ailleurs, ces ressources marines et côtières essentielles sont menacées par l'éventuelle hausse du niveau de la mer qui pourrait accompagner un changement climatique non contrôlé.
- 7.5 Nous sommes également déterminés à protéger la biodiversité marine en établissant un réseau d'aires marines protégées, en cartographiant les écosystèmes marins, en faisant face aux menaces que représentent les espèces envahissantes et en diminuant l'incidence des activités terrestres sur le milieu marin.
- 7.6 Nous avons convenu d'intensifier les échanges d'information pour soutenir la conservation et faciliter le recours au Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord, puisqu'il s'agit d'un mécanisme de premier plan pour partager de l'information et pour modéliser les effets écosystémiques possibles du changement climatique et la répartition continentale des espèces envahissantes.

8. Le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)

Nous avons convenu de continuer à accorder le même niveau de financement au FNACE. Celui-ci joue un rôle de premier plan en permettant de promouvoir le développement durable à l'échelle locale et soutenir des projets déterminés du programme de travail de la CCE. Le Conseil réitère son engagement à l'égard du Fonds et cherchera d'autres moyens d'accroître



Commission de coopération environnementale

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

Communiqué Final

ses ressources.

9. Le Comité consultatif public mixte (CCPM)

Nous remercions les membres du CCPM pour l'importante contribution qu'ils continuent d'apporter en faisant participer le public et un éventail d'intervenants aux travaux de la CCE. Nous avons particulièrement apprécié les avis qu'il a formulés sur des questions portant sur le processus visé aux articles 14 et 15 de l'ANACDE relatif aux communications de citoyens sur des questions d'application des lois. Nous le remercions également d'accepter la nouvelle responsabilité qui lui échoit relativement à ce processus.

10. Budget de la CCE et prochaine session du Conseil

Nous convenons de continuer de soutenir la CCE en lui accordant un financement de neuf millions de dollars américains pour 2001. Nous nous réunirons au Mexique à l'occasion de la prochaine session ordinaire du Conseil, en juin 2001.

La CCE a été créée par le Canada, le Mexique et les États-Unis en vue de renforcer la coopération entre ces trois pays membres de l'ALÉNA et de veiller à l'application de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), l'accord environnemental parallèle à l'ALÉNA. La CCE se penche sur des questions environnementales qui suscitent des préoccupations à l'échelle continentale, plus particulièrement sur les possibilités et les enjeux en matière d'environnement auxquels donne lieu le libre-échange en Amérique du Nord. Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, est formé des ministres fédéraux de l'Environnement des trois pays (ou de représentants équivalents) et il se réunit une fois par année. À cette VII^e session ordinaire du Conseil, ont participé le ministre canadien de l'Environnement, M. David Anderson, la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches du Mexique, M^{me} Julia Carabias Lillo, et l'administratrice de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, M^{me} Carol M. Browner. Le Comité consultatif public mixte (CCPM) compte quinze membres, cinq de chaque pays, qui agissent de façon bénévole et autonome et sont habilités à formuler des avis au Conseil sur toute question entrant dans le champ d'application de l'ANACDE, ainsi qu'à lui faire part des vues du public.